

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 du mois de mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 mars 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,
Monsieur PERSILLON David, (adjoints),
Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame
BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur
FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur PONS Guy,
Madame ANDUEZA Chloé, (conseillers municipaux)

Absentes excusées :

Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame
DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame BOURREL Elodie

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 06 février 2024. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 07 février
2024 et le 06 mars 2024.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 07 février 2024 ET le 06 mars 2024

2024-14 recours en annulation intenté par MME FERRY Christine et autres contre l'arrêté de permis de construire accordé le 04 septembre 2023 au profit de la société SNC IP 1R pour la construction de logements collectifs et maisons individuelles groupées pour un total de 59 logements sis 5 rue des Chênes - mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune - cabinet d'avocats Réflex Droit Public (RDP)

2024-15 20^{ème} marché subséquent travaux de réfection de voiries diverses – Chemin arrière Pharmacie des Pins – Rue des Gemmeurs – Rue du Vieux Verger - entreprise COLAS FRANCE - montant HT : 52 886.80 € soit 63 464.16 € TTC.

2024-16 travaux de reprofilage de la piste de Lamiraut - SEE ROLLIN – montant :18 896 HT euros soit 22 675,20 euros TTC.

2024-17 occupation sans autorisation du bâtiment de l'hélistation par Madame CHEYENNE née THOMERE - mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune - SELARL NOURY-LABEDE-LABEYRIE-SAVARY

2024-18 convention de mise à disposition du logement meublé de type T2 situé au 2 Avenue de la Gare à Mimizan du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024 – au profit d'un agent de la collectivité - loyer mensuel de 450 euros charges comprises

2024-19 marché couvert - convention d'occupation du banc n°20 -. SARL GIA YEN - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 – redevance : 1 242 euros

2024-20 marché couvert - convention d'occupation du banc n°9 - SARL FARINE ET CHOCOLAT - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 – redevance : 2 896 euros

2024-21 marché couvert – convention d'occupation banc n°7 - SASU LES SOURIS FROMAGERES - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 - redevance : 828 euros

2024-22 réalisation d'une étude de faisabilité et la mission partielle de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet hélistation - Atelier d'architecture Nicole Concordet - montants:

Missions	Montants HT	Montants TTC
Études de faisabilité	15 000 €	18 000 €
Mission partielle de MOE	3 000 €	3 600 €

2024-23 régie de recettes du practice de golf et du golf - modification des montants d'encaisse pour la municipal : 16 000 euros (compte DFT) et 1 000 euros (numéraire)

2024-24 mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation des marchés de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et ECS de la Commune et du CIAS de Mimizan - DKCEnergies - montant 11 700.00 € HT soit 14 040.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des questions sur ces décisions. Aucune question ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Approbation des Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023
- 2- Approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes 2023
- 3- Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023
- 4- Affectation des résultats 2023
- 5- Débat d'Orientations Budgétaires 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 6- Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance - mandat donné au CDG40 pour négocier avec les organisations syndicales et pour lancer la consultation
- 7- Modification du tableau des effectifs – création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

URBANISME

- 8- Constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle AR n°280
- 9- Modification de l'emprise de servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle AB n°444
- 10- Vente parcelles cadastrées section N n°831p et 833p
- 11- Vente parcelles cadastrées section AT n°157 et 162
- 12- Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU – mise à disposition du public du dossier
- 13- Acquisition bâtiment ancienne Poste à Mimizan plage – portage foncier et financier par l'EPFL
- 14- Activité de canoë kayak sur le Courant – permis de construire précaire

ASSOCIATIONS

- 15- Convention avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine du Triathlon

CULTURE

- 16- Médiathèque –animations pour 2024 - approbation du programme et du plan de financement
- 17- Médiathèque –FANA MANGA 2024 - approbation du programme et du plan de financement – Conseil Départemental des Landes
- 18- Théâtre – tarifs pour « instant flamenco » (partenariat avec ARTE FLAMENCO) - retrait de la délibération du 12 décembre 2023
- 19- Musée –boutique - tarifs – livre bande dessinée – gratuité

ADMINISTRATION GENERALE

- 20- Dénomination fronton

FINANCES

1- Approbation des Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Documents annexés : annexe 1

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix pour)

Délibération n°2024-18

Le rapporteur expose en préambule que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes correspondent à la comptabilité du comptable public. C'est peut-être une des dernières fois que nous procédons de cette façon. En effet, nous avons mis en place la M57. A partir de fin 2024 et début 2025, il faudra voter un compte financier unique, c'est-à-dire la fusion d'un compte de gestion et d'un compte administratif.

Le comptable public a présenté ses différents comptes pour l'exercice 2023.

Pour le budget principal, les résultats ressortent avec un besoin sur investissement de 2 188 343 € et un résultat positif en fonctionnement de 3 713 253,02 €, soit un résultat excédentaire de 1 524 910,02€ hors restes à réaliser.

Concernant le budget annexe de la forêt, le résultat de fonctionnement et d'investissement est de 271 646,37 € qui découle d'un besoin en investissement de 53 194,06 € et un résultat sur le fonctionnement de 324 840,43 €.

Le budget du Parnasse comprend uniquement une section de fonctionnement de 29 303,62 €.

Le budget de la Zac des Hournails est un budget sans surprises avec un excédent de 555 978,91 € composé du résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de la Zac du Parc d'Hiver est le seul budget déficitaire à hauteur de 1 034,68 €.

La Zac des Hournails a enregistré le remboursement par la commune du prêt relais qui avait été contracté suite à la dette laissée à la fin de l'exercice 2019 sur ce budget, et ce à hauteur de 354 000 €.

Puis il donne lecture du rapport

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à compter du 01 janvier 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR)

- **De déclarer que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2023 pour la Commune : budget principal et budgets annexes Exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails et ZAC du Parc d'Hiver, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part**
- **D'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexe de la Commune tels que proposés en annexe au présent rapport**

2- Approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes 2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Documents annexés : 2a—2b- 2c – 2d – 2 e– 2f

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE SUR TOUS LES POINTS

Délibération n°2024-19

Le rapporteur propose d'examiner en premier les différents budgets annexes avant de terminer par les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Document annexé : 2a

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à **238 331.09 €** (opération d'ordre incluses).

Les charges à caractère général, chapitre 011, totalisent un montant de **68 097.84 €** pour des inscriptions budgétaires de **105 000 €**.

Outre les charges courantes d'achat de vêtements de travail, petit matériel, entretien de matériels roulants, elles intègrent diverses cotisations (3 928.38 €), des prestations de services (3 897.23 €), des frais d'assurance (6 592.39 €) ainsi que des travaux sur bois et forêts (27 448.91 €).

Le chapitre 65, « autres charges de gestion », est constitué par le reversement de l'excédent au budget général de la Ville pour 100 000 € au titre de l'année 2022, ainsi que des frais administratifs pour 492.09 € suite à l'acquisition du véhicule Dacia.

Le chapitre 66 « charges financières » fait seulement état de 106.73 € pour le remboursement des intérêts d'un emprunt.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à **333 317.29 €** (hors excédent reporté de 2022 et opérations de transferts entre sections) et sont constituées par des ventes de bois, à hauteur de 296 417,29 €, ainsi que des cessions de biens pour 36 900 €. Sur l'exercice 2023, les cours du bois ont baissé et les ventes ont été tardives sur l'exercice. C'est un élément qu'il faut tenir compte pour l'exercice prochain.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

L'année 2023 permet de constater qu'il y a eu des dépenses intéressantes dans la continuité de 2022. J'en profite pour remercier les différents agents qui travaillent sur ce service.

Elles sont constituées par :

- Des travaux de sous solage de pins maritimes pour 5 390 €
- L'acquisition d'un tracteur Valtra (126 400 €), un tracteur de pente (75 200 €) ainsi qu'un véhicule Dacia (17 956.24 €)
- L'achat d'un rouleau débroussailleur pour 20 500 €
- Du matériel spécifique pour 21 390.39 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont composées par les opérations d'ordre (amortissements pour **23 794.43 €** et écritures de cession pour **45 840 €**), ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour **109 914.09 €** (hors résultat reporté pour **36 985.91 €**).

L'exercice se termine sur un excédent de fonctionnement de **324 840.43 €** et un déficit d'investissement de **53 194.06 €**.

Des restes à réaliser sont constatés en dépenses pour un montant de 79 921.59 €. Ils ont trait à des travaux de reboisement pour 20 421.59 € ainsi qu'un tracteur d'occasion pour 59 500 €.

En tenant compte du besoin d'investissement, il restera au terme de l'exercice 2023, pour l'exercice 2024, un excédent de 191 724,78 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal

- **De reporter un excédent de fonctionnement de 191 724.78 € sur l'exercice 2024 au R002 et un déficit d'investissement de 53 194.06 € au D001.**

AFFECTATION RESULTAT 2023

Fonctionnement	
Recettes	335 057,29
Dépenses	238 331,09
Excédent 2023	96 726,20
Excédent reporté 2022	228 114,23
Excédent total	324 840,43

Investissement	
Recettes	179 548,52
Dépenses	269 728,49
Déficit 2023	-90 179,97
Excédent reporté 2022	36 985,91
Déficit total	-53 194,06
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	79 921,59
Déficit RAR	-79 921,59
Besoin de financement (1068)	-133 115,65

Reste à affecter	
Affectation complémentaire au 1068	0,00
Affectation compte 002 fonctionnement	191 724,78

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE PARNASSE

Document annexé : annexe 2b

Les dépenses de ce budget annexe atteignent 475 002.65 €

Elles se décomposent ainsi :

- Les charges générales (Chapitre 011) ont un montant de 222 638.15 € avec une prédominance attendue des achats de prestations de services (113 525.04 €), des locations mobilières (38 036.87 €) et des combustibles (19 062.53 €). Les charges générales correspondent principalement aux spectacles du théâtre ou du cinéma, mais aussi cette année, pour la 1^{ère} fois, au festival Brass Band.
- Les charges de personnel (Chapitre 012) sont portées à 252 315.08 € (soit +5.69 % par rapport à 2022).
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) existe à hauteur de 29.42 € afin de régulariser des créances éteintes ainsi que les écritures relatives au prélèvement à la source.
- Enfin des charges exceptionnelles (Chapitre 67) se montent à 20 €.

Les recettes de ce budget annexe se chiffrent à 482 718.83 €

Elles se décomposent ainsi :

- Les produits des services (Chapitre 70) rapportent 155 076.61 €.
- Les subventions et participations diverses (Chapitre 74) s'élèvent à 52 266.78 € suite au soutien financier des organismes traditionnels (Département, Région et CNC). Les différentes subventions ou participations proviennent à la fois de la Communauté de communes, de la DRAC mais aussi du Département des Landes. Cela nous permet de réaliser différentes prestations : le Brass Band, des spectacles attractifs, des groupes avec des jauges intéressantes.

- Pour la quatrième année consécutive, le choix a été acté de donner une subvention ferme de la part du budget principal de la Ville avant la clôture des comptes, d'un montant de 275 000 €. A ce chiffre-là, le Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est complété de 1.04 € pour faire face aux régularisations des écritures du prélèvement à la source.

Ainsi il résulte de cet exercice comptable 2023 un **excédent de 29 303.62 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal

- **De reporter l'excédent de 29 303.62 € en 2024 au R002.**

BUDGET ANNEXE PARNASSE

AFFECTATION 2023

Fonctionnement	
Recettes	482 718,83
Dépenses	475 002,65
Excédent 2023	7 716,18
Excédent reporté 2022	21 587,44
EXCEDENT TOTAL	29 303,62
Affectation à reporter en 2024 au 002	29 303,62

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC DES HOURNAILS

Document annexé : annexe 2c

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 467.01 €

Elles sont constituées par :

- Des frais financiers pour 13 577.01 € liés à l'emprunt de longue durée.
- Des honoraires pour le bornage et la division foncière du lot n°29 pour 890.00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont nulles à l'issue de l'exercice 2023.

Les dépenses et recettes d'ordre constituent des opérations de stocks.

La section d'investissement connaît une seule écriture réelle : le remboursement du capital de la dette en dépenses pour 38 307.43 €.

A l'issue de l'exercice 2023, la section de fonctionnement dégage un **excédent de 199 468.07 €** qui sera reporté au R002 du budget primitif de 2024, alors que la section d'investissement obtient un excédent de **356 510.84 €** qui sera reporté au R001 du budget primitif 2024. On obtient un excédent total de 555 978,91 €.

Sur cette ZAC des Hournails, le terrain destiné à la construction de l'hôtel reste à vendre.

Le capital restant dû est d'un peu plus de 600 000 € sur ce budget.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **De reporter au niveau de la section de fonctionnement l'excédent de 199 468.07 € au R002 du budget primitif de 2024**
- **De reporter au niveau de la section d'investissement l'excédent de 356 510.84 € au R001 du budget primitif 2024**

BUDGET ANNEXE ZAC DES HOURNAILS

Fonctionnement	
Recettes	301 020,19
Dépenses	315 049,26
Déficit 2023	-14 029,07
Excédent reporté 2022	213 497,14
Excédent total	199 468,07

Investissement	
Recettes	287 005,24
Dépenses	325 750,61
Déficit 2023	-38 745,37
Excédent reporté 2022	395 256,21
Excédent total	356 510,84

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC DU PARC D'HIVER

Document annexé : annexe 2d

Le rapporteur expose qu'il s'agit d'un budget un peu particulier puisqu'il n'y a pas de grandes écritures ces deux dernières années. Fin 2019 début 2020, nous avons constaté une dette non financée sur ce budget. En 2020, on vous avait donc proposé 2 prêts : un à taux fixe sur 10 ans à hauteur de 540 000 € et un crédit relais à hauteur de 300 000 € sur une durée de 3 ans. Pour l'année 2023, il fallait solder cet emprunt auprès de la Banque Postale soit un peu plus de 300 000 € auxquels s'ajoute le capital de l'exercice lié à l'autre emprunt. La commune a fait une avance à ce budget d'un peu plus de 354 000 €. Aujourd'hui, c'est l'en-cours de dette qui a baissé sur ce budget annexe et nous terminons l'exercice avec un déficit sur la section de fonctionnement de 1 034, 68 €. La section d'investissement est équilibrée.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 846.10 €** et sont constituées exclusivement par les frais d'intérêts suite à la souscription de deux prêts bancaires en 2020.

Les recettes réelles sont nulles, étant entendu qu'aucune vente n'a été concrétisée à ce jour.

Les dépenses et recettes d'ordre constituent des **opérations de stocks**.

La section d'investissement concentre pour sa part des dépenses réelles inhérentes au remboursement du capital des deux emprunts mentionnés plus haut au chapitre 16 pour **354 000 €**.

Concernant **les recettes d'investissement**, une avance remboursable est octroyée par le budget principal d'un montant de **456 618.19 €** afin de garantir l'équilibre de la section.

Les opérations de stock complètent là aussi le tableau des écritures établies.

La section de fonctionnement dégage un **déficit de 1 034.68 €** qui sera reporté au D002 du budget primitif 2024, alors que la section d'investissement se clôture sur un **résultat nul**.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **De reporter au niveau de la section de fonctionnement le déficit de 1 034.68 € au D002 du budget primitif 2024**

BUDGET ANNEXE ZAC PARC HIVER

Fonctionnement	
Recettes	850 964,29
Dépenses	851 999,29
Déficit 2023	-1 035,00
Excédent reporté 2022	0,32
Déficit total	-1 034,68

Investissement	
Recettes	1 302 925,28
Dépenses	1 202 118,19
Excédent 2023	100 807,09
Déficit reporté 2022	-100 807,09
Excédent total	0,00

VILLE DE MIMIZAN COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - RAPPORT D'EXECUTION

Documents annexés : annexes 2 e et 2f

Le rapporteur expose que l'annexe simplifiée que vous avez reçue concerne les grandes masses du fonctionnement et de l'investissement en M57. Le rapport qui a été établi par les services est bien argumenté et d'une bonne tenue.

Au terme de la présentation de ce rapport, je vous livrerai une petite analyse de ce compte administratif.

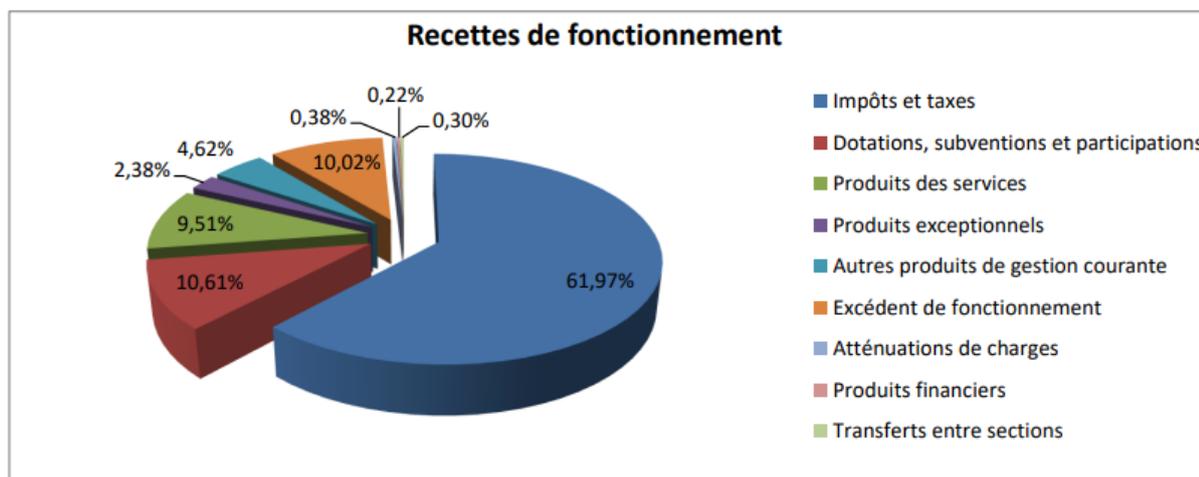
Toutes dépenses confondues, le budget 2023 a été exécuté à hauteur de 81.58 %, pour un montant global de 21 241 039 € (hors restes à réaliser) soit une hausse de 2 263 665 € par rapport à l'exercice 2022. Les dépenses de fonctionnement représentent 15 353 507 €, soit 72.28 % des dépenses totales, et celles de la section d'investissement atteignent 5 887 532 €, pour une part de 27.72 %.

Les recettes totales encaissées en 2023 s'élèvent quant à elles à 22 765 949 €, soit un taux de réalisation de 87.43 %. Elles sont en augmentation de 1 021 081 €. Les recettes de fonctionnement avec 19 066 760 € en représentent 83.75 %, les recettes d'investissement s'élevant pour leur part à 3 699 189 € (16.25 % du montant intégral).

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont en augmentation notable, de l'ordre de 7.50 % par rapport à 2022 et ont été réalisées à 101.92% des crédits ouverts. Mais, si l'on ne prend en compte que les recettes de gestion courante propres à l'exercice (hors produits financiers et spécifiques), elles augmentent de 10.79 %

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Impôts, taxes et fiscalité locales	10 555 548	10 981 894	11 815 442	61,97%	7,59%
Dotations, subventions et participations	1 552 094	1 633 538	2 022 088	10,61%	23,79%
Produits des services	1 803 573	1 820 865	1 812 476	9,51%	-0,46%
Produits exceptionnels	77 830	320 580	453 804	2,38%	41,56%
Autres produits de gestion courante	505 817	548 737	880 733	4,62%	60,50%
Excédent de fonctionnement	841 902	2 083 113	1 910 652	10,02%	-8,28%
Atténuations de charges	123 619	114 278	71 701	0,38%	-37,26%
Produits financiers	52 641	47 678	42 566	0,22%	-10,72%
Transferts entre sections	41 729	186 460	57 299	0,30%	-69,27%
Total	15 554 754	17 737 141	19 066 761	100,00%	7,50%



1) Les impôts, taxes et fiscalité locales

Le produit des impôts, taxes et fiscalité locales de la ville de Mimizan constitue la première ressource de la collectivité avec 11 815 442 € : il représente ainsi 61.97 % des recettes totales de fonctionnement, en augmentation de 7.59 % par rapport à 2022. Les principales composantes de ce poste sont les contributions directes et autres impôts locaux (7 227 737 €), l'attribution de compensation (2 246 741 €) et la dotation de solidarité communautaire (1 128 674 €).

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Contributions directes	5 988 002	6 375 240	7 227 737	61,17%	13,37%
Autres impôts locaux ou assimilés	14 640	15 174	7 721	0,07%	-49,12%
Attribution de compensation	2 058 122	2 205 070	2 246 741	19,02%	1,89%
Dotation de solidarité communautaire	1 128 674	1 128 674	1 128 674	9,55%	0,00%
Droits de place	96 808	106 731	93 900	0,79%	-12,02%
Droits de stationnement					
Taxe sur l'électricité	127 295	145 028	310 788	2,63%	114,29%
Impôt sur les spectacles					
Prélèvement produits jeux casinos	35 207	70 903	74 861	0,63%	5,58%
Droits de mutation	970 883	935 073	696 318	5,89%	-25,53%
Autres taxes diverses	135 917		28 702	0,24%	
Compensation relais TP					
Total	10 555 548	10 981 894	11 815 442	100,00%	7,59%

Les contributions directes

L'état fiscal 1288M récapitule l'ensemble des bases, taux et produits des taxes directes locales pour l'année écoulée. Ce dernier fait mention précisément des sommes suivantes :

- 1 394 858 € pour la taxe d'habitation (TH)
- 103 402 € pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- 6 584 831 € pour la taxe sur le foncier bâti (TFPB)
- 159 024 € pour la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)

Ceci est sans compter sur l'apparition du coefficient correcteur né en tant que mécanisme de compensation suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Rappel sur le coefficient correcteur :

La suppression de la TH sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette dernière est compensée dès 2021 par le transfert de la part départementale de la TFPB. Son montant n'étant pas automatiquement égal à celui de TH perdu, il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée », ou inférieur et on évoquera la notion de « commune sous-compensée ».

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un coefficient correcteur calculé par les services de l'Etat, qui sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application

aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un coefficient <1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous compensées (avec un coefficient >1).

Concrètement, la commune de Mimizan étant surcompensée, son coefficient correcteur a été fixé par l'administration fiscale à 0.841895, signifiant un prélèvement sur ses recettes de TFPB de 1 017 559 €.

Voici ci-dessous les chiffres extraits de l'état fiscal 1288 M détaillant chaque contribution

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Taxes d'habitation	1 068 771	1 154 094	1 394 858
Taxe d'habitation Logements vacants	48 431	55 962	103 402
Taxe sur le foncier bâti	5 587 890	5 916 473	6 584 831
Taxe sur le foncier non bâti	142 051	151 521	159 024
Coefficient correcteur	-860 437	-913 384	-1 017 559
Rôles complémentaires	1 296	10 574	3 181
Total	5 988 002	6 375 240	7 227 737

La fiscalité reversée

Les dotations communautaires reversées représentent 28.57 % de ce chapitre pour un montant global de 3 375 415 €. L'attribution de compensation passe de 2 205 070 € à 2 246 741 € en raison de la compensation par la Communauté de communes du salaire des cadres concernés par la mutualisation sur une année complète.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'évolution du FPIC sur la période 2017-2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC (en €)	449 027	426 879	442 143	440 175	476 476	420 323	428 371

Les autres taxes

L'ensemble des autres taxes sont en baisse de 53 167 € (soit -4.23 %) bien que la taxe sur l'électricité (+ 165 760 €) et le prélèvement sur les produits des jeux de casinos (+ 3 958 €) connaissent une progression, l'évolution à la baisse des taxes liées aux droits de mutation (-238 755 €) ainsi que les droits de place (-12 831 €) vient dégrader la tendance générale. Les taxes liées aux terrains devenus constructibles (+ 28 702 €) pondèrent la diminution au niveau du chapitre.

Ces chapitres 73 et 731 ont été réalisés à 101.83 % des prévisions.

2) Dotations et participations

Les dotations et participations représentent la deuxième ressource de la collectivité avec 2 022 088 €, et sont en augmentation par rapport à 2022 (+23.79 %).

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Dotation forfaitaire	665 665	616 078	622 044	30,76%	0,97%
Dotations : Régularisation de l'exercice	9 173	5 692	9 967	0,49%	75,11%
Dotation instituteur	2 808	2 808	2 808	0,14%	0,00%
Emplois avenir					
Autres	115 799	75 256			
Régions		3 180			
Gfp de rattachement					
Départements	22 597	24 549	30 579	1,51%	24,57%
Autres organismes	326 506	456 677	506 021	25,02%	10,80%
Impôt sur spectacles	1 035	1 035	1 035	0,05%	0,00%
Compensation perte taxe additionnelle	675		2 377	0,12%	
Compensation Contrib. Economique Terr.					
Fonds départemental T.P.	7 297	7 632	7 672	0,38%	0,53%
Compensation exo taxes foncières	391 459	429 052	481 668	23,82%	12,26%
Compensation exo taxes habitation					
Autres			340 418	16,83%	
Dotation titres sécurisé	8 580	11 080	17 500	0,87%	57,94%
Autres attributions et participations	500	500			
Total	1 552 094	1 633 538	2 022 088	100,00%	23,79%

La dotation globale de fonctionnement est faible. En effet, en 2022, elle était de 616 078 € et en 2023, elle équivalait à 622 044 € soit 6 000 € supplémentaires. Au regard du niveau de la croissance sur l'année 2023, 6 000 € ne permettent pas de faire fonctionner les compétences dites obligatoires pour une collectivité, à savoir le service population, le service urbanisme, l'entretien du patrimoine, les longueurs de voirie. Ce sont des compétences qui nous sont transférées et données par la loi sur les communes.

Sur les postes « départements » et « autres organismes », au cumulé, l'augmentation est de 55 374 €, ce qui est bien plus important que l'inflation. Il faut saluer le travail des différents services municipaux qui essaient de rechercher des subventions et de nouvelles recettes.

Sur la ligne « Autres », on retrouve un montant de 340 418 € qui correspond au filet de sécurité pour l'année 2023 par rapport aux dépenses que l'on a eu à hauteur de 331 000 €, ce que l'on n'aura pas sur l'année 2024.

La DGF, qui représente 30.76 % de ce poste, augmente sensiblement de 0.97 %, se traduisant par une hausse de 5 966 €. Pour rappel, voici ci-dessous l'évolution de cette dernière depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF (en €)	1 053 748	852 323	794 130	744 358	711 751	665 665	616 078	622 044
		-201 425	-58 193	-49 772	-32 607	-46 086	-49 587	5 966

Les compensations fiscales au titre des exonérations de la taxe d'habitation et des taxes foncières octroyées par l'Etat s'élèvent à 481 668 € (+ 52 616 €).

Les subventions du Département, d'un montant de 30 579 € ont permis de financer principalement des actions en faveur de la crèche pour 15 683 €, l'accueil de loisirs sans hébergement pour 2 042 €, l'accueil périscolaire pour 1 525 €, la médiathèque pour 7 210 €, le point information jeunesse pour 4 015 € ainsi que les services scolaires pour 104 €.

Par ailleurs, les subventions évoquées dans le libellé « Autres organismes » proviennent de la CAF, de la MSA, et du SDIS. Les services majoritairement bénéficiaires de ces aides sont la crèche (234 576 €), l'accueil périscolaire (110 495 €), le relais d'assistantes maternelles (22 970 €), l'accueil de loisirs sans hébergement (68 524 €), l'espace jeunes (11 770 €), le lieu accueil enfants parents (18 154 €), le Service des sports (347 €), le Point information jeunesse (2 434 €) ainsi que la médiathèque (pour 27 833 €).

Par ailleurs, il est à noter qu'une somme de 336 130 €, non prévue initialement au budget primitif, vient abonder le chapitre dans le libellé « Autres » (sur les 340 418 € réalisés). La collectivité a été bénéficiaire du « filet de sécurité » initié par l'Etat.

Ce chapitre 74 a été réalisé à 120.10 % des prévisions.

Il s'agit de recettes intéressantes pour la commune mais qui montre aussi que la collectivité maintient et développe aussi les services de proximité aux habitants, sans avoir augmenté ses tarifs de prestation.

3) Les produits des services

Les produits des services, du domaine et ventes diverses représentent 9.51 % de notre budget, soit 1 812 476 €, et sont en diminution de 0.46 % par rapport au réalisé de 2022.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Concessions et redevances funéraires	9 217	11 341	5 156	0,28%	-54,53%
Droits de station et location voie publique	145 959	59 489	5 351	0,30%	-91,01%
Droits station et loc domaine port fluvial	23 480	22 641	20 937	1,16%	-7,53%
Redevance occup domaine public communal	213 831	282 270	156 750	8,65%	-44,47%
Autres droits stationnement et location					
Location droits de chasse et de pêche	3 202	2 944	1 548	0,09%	-47,42%
Travaux					
Droits services culturels	7 253	9 472	9 507	0,52%	0,37%
Droits des services à caractère de loisirs	248 488	220 819	223 526	12,33%	1,23%
Droits des services à caractère social	813 775	800 520	897 341	49,51%	12,09%
Droits des services péri-scolaires	182 618	186 058	222 698	12,29%	19,69%
Autres prestations de services	22 468	25 940	29 193	1,61%	12,54%
Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 462	6 535	2 945	0,16%	-54,94%
Aux budgets annexes, régies, CCAS ...			632	0,03%	
Mise à dispos. personnel au GFP Rattachement	33 922	111 176	148 663	8,20%	33,72%
Aux autres organismes	9 639	3 850	17	0,00%	-99,56%
Par les budgets annexes et régies municipales	431	314	446	0,02%	42,07%
Par les C.C.A.S.	4 412	857	4 499	0,25%	424,97%
Par les communes membres du GFP		514	1 360	0,08%	164,69%
Par GFP de rattachement	64 674	69 011	71 655	3,95%	3,83%
Par les autres redevables	8 463	3 943	7 267	0,40%	84,32%
Autres produits d'activités annexes	5 280	3 174	2 986	0,16%	-5,92%
Total	1 803 573	1 820 865	1 812 476	100,00%	-0,46%

Une seule baisse d'envergure visible concernant ce chapitre : il s'agit des recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, qui passent de 282 270 € à 156 750 €. En fait, cela concerne les recettes liées à l'aire de camping-car.

Sur le 1er semestre 2022, ces dernières étaient gérées en régie et avaient généré 49 801 € sur les 59 489 € intégrés aux Droits de stationnement et location de la voie publique. Une somme de 670 000 € avait alors été rattachée pour le second semestre en redevance d'occupation du domaine public, en sachant qu'une convention libellée en ce sens était en cours avec la société reprenant cette activité. La convention n'ayant pu être signée courant 2023, la somme rattachée a fait défaut à l'exercice. Les sommes dues pour les périodes exploitées seront bien entendu titrées sur l'exercice 2024

Au niveau des variations conséquentes, notons la forte hausse des droits des services à caractère social pour 96 821 €, ainsi celles liées aux services périscolaires pour 36 640 €.

Par ailleurs, on constate une forte augmentation concernant la mise à disposition du personnel au GFP de rattachement. Il s'agit ici en très grande partie de la mutualisation des agents de la commune de Mimizan pour laquelle cette dernière a perçu auprès de la CCM la somme de 144 275 € (contre 105 596€ en 2022).

Ce chapitre 70 a été réalisé à 90.36 % des prévisions.

4) Autres produits de gestion courante

Ce poste, qui ne représente que 4.62 % du compte administratif, est en augmentation de 331 996 € (+ 60.49 %). Les revenus des immeubles constituent la principale ressource de ce chapitre (51.45 % du total).

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Revenu des immeubles	345 315	428 321	453 207	51,45%	5,81%
Recouvrement sur créances admises en non valeur			98	0,01%	
Excédent des budgets annexes	70 000		100 000	11,35%	
Redevance versée par les fermiers concession.	90 392	120 298	257 561	29,24%	114,10%
Autres produits divers de gestion courante	111	118	70 064	7,95%	59236,31%
Recouvrement sur créances admises en non valeur			99		
Total	505 817	548 737	880 930	100,00%	60,54%

En premier lieu, notons que le revenu des immeubles rapporte 453 207 € à la collectivité. Sur ce montant, il convient de distinguer le loyer annuel versé par l'exploitant des Campings municipaux (168 170 €), celui payé par le délégataire du Casino (180 000 €), le solde concernant divers loyers de biens communaux ou location de salles.

La ligne « Excédent des budgets annexes » affiche 100 000 €, le budget de l'Exploitation forestière contribuant exclusivement à cet apport.

En outre, dans la rubrique « Redevance versée par les fermiers concessionnaires », il s'agit en fait de la somme versée par l'exploitant des campings municipaux, liée à l'intéressement de la part variable.

Ce chapitre 75 a été réalisé à 92.89 % des prévisions.

5) Les produits financiers

Sur les 42 566 € composant ce chapitre, 42 452 € correspondent au remboursement par le délégataire des intérêts de la dette du budget Camping.

6) Les produits exceptionnels

Ce poste, qui représente 2.38 % au compte administratif, est essentiellement constitué des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 15 204 € et des produits de cession à hauteur de 438 600 € qui viennent abonder ce chapitre suite aux ventes exposées ci-dessous :

- un terrain au 436 rue des forages et Jouane pour 54 000 €,
- une maison au 62 Avenue Maurice Martin pour 310 000 €,
- un terrain au 37 Bis Route de Baleste pour 54 600 €,
- une pelle Komatsu pour 15 000 €,
- une mini pelle pour 5 000 €

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Débits et pénalités perçues					
Recouvrement sur créances admises en non valeur	50	1 096			
Autres produits exceptionnels de gestion	2 093	1 645			
Mandats annulés sur exercices antérieurs	15 077	43 566	15 204	3,35%	-65,10%
Produits des cessions d'immobilisations	10 400	218 375	438 600	96,65%	100,85%
Produits exceptionnels divers	50 211	55 898			
Libéralités reçues					
Total	77 831	320 580	453 804	100,00%	41,56%

Sur ce chapitre 77, les prévisions n'étaient que de 10 000 € du fait de l'obligation qui nous est faite en M57 d'inscrire la prévision des produits de cession en investissement.

7) Les travaux en régie

Ils représentent une recette de l'ordre de 54 158 € et sont constitués par :

- La fabrication d'escaliers Plage sud pour 17 704 €
- La fabrication et l'installation d'un panneau d'affichage au stade de football pour 13 656 €
- La création d'un massif au verger des castors pour 13 025 €
- Le sablage des terrains pour 9 773 €

8) L'excédent de fonctionnement

La collectivité a pu inscrire au compte R002 (résultat reporté de fonctionnement) la somme de 1 910 652 €.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de fonctionnement en 2023 s'élève à 15 353 508 €, soit un taux de réalisation de 83.75 % et sont en augmentation de 6.45 % par rapport à l'exercice 2022.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Charges à caractère général	3 292 121	3 656 083	4 100 873	26,71%	12,17%
Charges de personnel	7 169 204	7 906 644	8 628 086	56,20%	9,12%
Atténuations de produits	3 111	6 529	9 900	0,06%	51,63%
Autres charges de gestion courante	863 198	1 391 056	1 091 253	7,11%	-21,55%
Charges financières	444 930	325 056	299 022	1,95%	-8,01%
Charges exceptionnelles	15 796	15 534			
Op d'ordre de transferts entre sections	833 721	1 120 288	1 220 564	7,95%	8,95%
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 456	2 333	3 810	0,02%	63,34%
Total	12 631 537	14 423 523	15 353 508	100,00%	6,45%

Sur 2023, les dépenses augmentent de 929 985€ par rapport à l'année précédente. Cela se justifie par :

- le maintien des services à la population,
- le maintien des interventions des services CTM et Environnement,
- l'activité du service Enfance et Jeunesse puisque l'on s'est engagé sur du long terme,
- des crédits en fonctionnement pour essayer de lutter contre l'inflation,
- la prise en compte, sur 2023, des effets sur les énergies et sur les fournitures,
- le chapitre du personnel : 2023 est une année pleine pour la restructuration des services et la mutualisation, mais aussi pour la revalorisation des points d'indice. Le chapitre 012 a donc progressé sensiblement sur l'année 2023.

1) Les achats et variations de stock

Ils augmentent de 18.25 % entre les deux exercices et représentent 61.89 % de nos dépenses à caractère général.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Achats d'études, prestations de service	24 852	36 514	48 934	1,90%	34,01%
Eau et assainissement	115 194	121 407	105 763	4,11%	-12,89%
Energie, électricité	426 128	461 765	628 230	24,40%	36,05%
Combustibles	94 046	119 644	111 751	4,34%	-6,60%
Carburants	101 824	136 752	149 656	5,81%	9,44%
Alimentation	652 589	691 764	797 180	30,96%	15,24%
Autres fournitures non stockées	93 125	71 086	92 145	3,58%	29,62%
Fournitures d'entretien	36 639	35 890	43 913	1,71%	22,35%
Fournitures petit équipement	337 578	391 944	458 474	17,80%	16,97%
Fournitures voirie	12 063	16 725	36 419	1,41%	117,75%
Vêtements de travail	27 265	31 823	37 536	1,46%	17,95%
Fournitures administratives	14 607	15 493	16 043	0,62%	3,55%
Livres, disques	20 141	20 440	21 080	0,82%	3,13%
Fournitures scolaires	21 466	23 615	25 066	0,97%	6,14%
Autres matières et fournitures	3 142	2 797	2 936	0,11%	4,99%
Total	1 980 658	2 177 661	2 575 126	100,00%	18,25%

Parmi les composantes de ce poste, plusieurs connaissent des hausses notables en raison du contexte inflationniste ayant régné en 2023 :

- L'électricité (+36.05 %)
- L'alimentation (+15.24 %)
- Les autres fournitures non stockées (+29.62 %)
- Les fournitures de petit équipement (+16.97 %)
- Les fournitures de voirie (+117.75 %)

Grâce aux extinctions d'éclairage public, nous avons eu une baisse sur les consommations de plus de 20%, ce qui nous a permis de contenir un peu les hausses qui étaient annoncées.

Ce poste a été réalisé à 96.51 % des prévisions 2023.

2) Les services extérieurs

C'est un poste qui progresse de 0.33 % par rapport à 2022 pour atteindre 989 411 €.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Contrats de prestation de service	203 224	233 899	269 637	27,25%	15,28%
Locations immobilières	22 976	8 846	1 889	0,19%	-78,64%
Locations mobilières	160 715	160 770	179 092	18,10%	11,40%
Charges locatives et de copropriété	653	1 024	453	0,05%	-55,75%
Entretien terrains		14 772	3 816	0,39%	-74,17%
Bâtiments Publics	32 856	54 121	39 075	3,95%	-27,80%
Autres bâtiments	7 498	7 021	5 431	0,55%	-22,65%
Voiries	10 620	33 532	4 825	0,49%	-85,61%
Réseaux	41 881	18 969	29 310	2,96%	54,52%
Matériel roulant	82 301	71 124	62 641	6,33%	-11,93%
Autres biens mobiliers	22 623	36 421	47 132	4,76%	29,41%
Maintenance	220 246	215 471	211 198	21,35%	-1,98%
Multirisques	84 490	89 503	99 581	10,06%	11,26%
Autres					
Etudes et recherches		5 400			
Documentation générale et technique	17 041	17 666	15 501	1,57%	-12,26%
Versements à des organismes de formation	14 854	17 590	19 831	2,00%	12,74%
Frais de colloques et séminaires					
Autres frais divers					
Total	921 978	986 128	989 411	100,00%	0,33%

- Les contrats de prestations de services voient leur progression atteindre les 15.28 % (+ 35 738€)
- Les locations mobilières augmentent pour leur part de 11.40 % (+ 18 322 €)
- Les dépenses d'entretien des Réseaux croissent de 54.52 % (+ 10 341 €)

Concernant le matériel roulant, par rapport à 2021 où nous étions à 82 301 €, nous ne sommes qu'à 62 641€ en 2023. En ayant mis en place progressivement le renouvellement de nos matériels, on a moins de dépenses de réparation. Il faut souligner le travail des services techniques.

Il en est de même sur la maintenance grâce à certains travaux sur les contrats de maintenance. Aussi, aujourd'hui, on a une dépense des contrats qui est contenue à 211 198 € pour 220 246 € en 2021.

Sur l'année 2024, par exemple sur les photocopieurs, on ne sera plus sur de la maintenance mais sur de l'achat direct.

A contrario, plusieurs secteurs ont décréu, notamment :

- Les locations immobilières (-6 957 €) suite à l'arrêt du versement des loyers au Centre commercial des Ormes
- Les dépenses ayant trait aux entretiens de terrains (-10 956 €), des bâtiments publics (-15 046 €) et voiries (-28 707 €)

Ce poste a été réalisé à 103.07 % de la prévision 2023.

3) Les autres services extérieurs

C'est un poste qui connaît une hausse de 10.39 %, soit un delta de + 40 752 €.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Indemnités au comptable et régisseurs					
Honoraires	38 757	34 691	35 333	8,16%	1,85%
Frais d'actes et de contentieux	20 995	48 515	67 074	15,49%	38,25%
Divers			107	0,02%	
Annonces et insertions	12 804	11 469	16 514	3,81%	43,99%
Fêtes et cérémonies	39 814	82 912	79 585	18,38%	-4,01%
Catalogues et imprimés	12 956	16 506	35 552	8,21%	115,39%
Publications	10 668	16 703			
divers	223	618			
Transports de biens	4 101	3 256	9 257	2,14%	184,32%
Transports collectifs	25 504	40 367	54 750	12,64%	35,63%
Voyages et déplacements	3 385	6 416	6 113	1,41%	-4,73%
Frais de déménagement			1 442	0,33%	
Missions	53	583			
Réceptions	723	1 935	2 831	0,65%	46,34%
Frais d'affranchissement	26 289	26 150	22 769	5,26%	-12,93%
Frais de télécommunications	78 270	81 705	82 370	19,02%	0,81%
Services bancaires et assimilés	2 294	1 375	71	0,02%	-94,84%
Concours divers	11 710	14 411	15 079	3,48%	4,63%
Frais de nettoyage des locaux	3 990	4 534	4 099	0,95%	-9,60%
Aux budgets annexes et aux régies mun					
Autres services extérieurs	80	86	38	0,01%	-56,18%
Total	292 618	392 232	432 984	100,00%	10,39%

Plusieurs domaines concourent à cette hausse générale :

- Les frais d'actes et de contentieux (+38.25 %)
- Les frais de catalogues et imprimés (+115.39 %) : la M57 regroupe ces frais ainsi que ceux liés aux publications, leur fusion provoquant une hausse substantielle de ce compte
- Les transports collectifs (+35.63 %)

Ce poste a été réalisé à 98.72 % de la prévision 2023.

Les frais d'affranchissement sont en diminution en 2023 par rapport à 2022. Il en est de même sur les frais de télécommunications. Il n'y a pas de petites mesures. Il faut essayer de contenir nos différents postes.

4) Les charges de personnel

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Personnel affecté par le GFP de rattachement		110 811	269 951	3,13%	
Autre personnel extérieur	311	275	144	0,00%	-47,66%
Cotisations versées au FNAL	20 608	22 281	24 333	0,28%	9,21%
Part. employeur formation professionnelle	3 619	3 619	5 504	0,06%	52,07%
Cotisation centre de gestion	86 351	94 717	106 650	1,24%	12,60%
Rémunération principale	3 544 237	3 618 043	3 549 144	41,13%	-1,90%
Supplément familial	57 899	63 372	37 865	0,44%	-40,25%
NBI		13 899	36 596	0,42%	163,30%
Personnel titulaire - Indemnité inflation		13 900		0,00%	-100,00%
Autres indemnités	557 658	654 548	668 370	7,75%	2,11%
Rémunérations non titulaires	705 584	930 275	1 424 631	16,51%	53,14%
Supplément familial de traitement			14 031	0,16%	
Autres emplois d'insertion	15 728	76 150	23 407	0,27%	-69,26%
Rémunérations des apprentis	12 540	22 717	51 131	0,59%	125,08%
Apprentis - Indemnité inflation		200			
Cotisations URSSAF	755 433	819 010	964 348	11,18%	17,75%
Cotisation caisse de retraite	1 151 352	1 174 530	1 145 079	13,27%	-2,51%
Cotisation ASSEDIC	29 004	40 452	58 626	0,68%	44,93%
Cotisation assurance personnel	173 046	172 968	168 559	1,95%	-2,55%
Versement au FNC du supplt familial		19 057	12 000	0,14%	-37,03%
Allocations chômage versées directement		12 450	9 680	0,11%	-22,25%
Versement aux autres œuvres sociales	39 709	41 256	44 316	0,51%	7,42%
Versement aux autres organismes sociaux					
Médecine du travail, pharmacie	16 124	16 012	13 719	0,16%	-14,32%
Total	7 169 204	7 920 543	8 628 086	100,00%	8,93%

Cette masse salariale est en hausse de 8.93 % et représente 62.39 % des dépenses de gestion de fonctionnement. L'exercice 2023 a enregistré une augmentation du point d'indice de 1.5 % au mois de juillet 2023 et a intégré les 3.5 % de point d'indice de juillet 2022 sur une année pleine. Par ailleurs, la hausse des contractuels est à surveiller, du fait de son augmentation de 53.14 % (soit 494 356 €).

Les effectifs sont en progression. En effet, il y avait 189 agents et aujourd'hui, on compte 215 agents.

Mais la hausse s'explique aussi par la restructuration des services depuis 2022. Le point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. Nous l'avons eu en année pleine sur

l'année 2023. De même, le 1^{er} semestre 2023 connaît plusieurs ajustements du SMIC ainsi que la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet.

On a sécurisé un peu nos services : technique, environnement et enfance. Mais l'absentéisme et les mi-temps thérapeutique sont importants. Il faut avoir un œil attentif sur ce chapitre des dépenses de personnel.

Le budget des saisonniers représente un peu plus de 570 000 € en 2023. Cela est très important puisque nous avons les plages à assurer avec les ailes de saison. De même, avec les touristes l'été, il faut maintenir des activités sur notre commune telles que le nettoyage ou les animations. Il faut aussi renforcer les services puisque nous accueillons sur nos centres de loisirs les enfants des communes voisines de l'intercommunalité. On a des recettes, mais on a aussi des dépenses. Le budget des saisonniers s'explique donc ainsi.

5) Les atténuations de produits

Une somme de 9 900 € est venue garnir ce chapitre. Il s'agit en fait du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe instaurée en 2018 et pour laquelle certains foyers ont demandé à bénéficier d'une exonération suite à une régularisation administrative.

6) Les autres charges de gestion courante

C'est un chapitre en baisse de 21.55 %.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Redevances pr concessions,brevets,licences	47 347	22 416	16 173	1,48%	-27,85%
Déficit des budgets annexes administratifs	225 000	265 000	275 000	25,20%	3,77%
Indemnités, frais de mission des élus,formation	161 577	165 757	168 971	15,48%	1,94%
Cotisation retraite	6 504	7 184	6 932	0,64%	-3,51%
Frais de représentation du Maire					
Créances admises en non valeur	2 184	19 346			
Créances éteintes		2 276	9 913	0,91%	335,54%
Contributions aux organismes de regroupmnt	48 816	25 062			
Autres contributions	54 955	126 582	159 347	14,60%	25,88%
Autres contributions obligatoires	12 920	12 320	13 048	1,20%	5,91%
Subvention au CCAS	200 000	580 000	250 000	22,91%	-56,90%
Subvention au GFP de rattachement	20 283	22 921	25 911	2,37%	13,05%
Subvention fonctionnement associations	83 610	139 190	161 833	14,83%	16,27%
Secours d'urgence		3 000	4 000	0,37%	33,33%
Charges diverses de gestion courante	3	1	125	0,01%	9980,65%
Total	863 198	1 391 056	1 091 253	100,00%	-21,55%

Ce chapitre présente une diminution de 299 803 € entre les deux exercices. Elle s'explique en très grande partie par le passage de 580 000 € à 250 000 € de la subvention au CCAS.

Signalons ensuite que le déficit du Parnasse a augmenté sensiblement (+10 000 €) afin de pouvoir financer le festival Ocean Brass.

Les autres contributions concernent les dépenses suivantes :

- Celle versée à la CCM concernant l'EPFL (34 165€)
- Celle ayant trait à la participation financière au SYDEC (65 936 €) pour l'entretien du service public de l'éclairage

- Les cotisations versées au Syndicat mixte de gestion des baignades pour la qualité des eaux (13 783 €) ainsi que la surveillance des baignades (14 254 €)
- Les concours à l'attention de l'ALPI (5 370 €), l'ADACL (12 372 €) et du SYDEC pour la redevance Orange (13 467 €)

Au niveau des subventions aux associations, notons que sur les 161 833 € octroyés, 10 245 € concernent le Pass Asso (dépense dévolue au chapitre 67 en M14).

Ce chapitre a été réalisé à 99.02 % de la prévision.

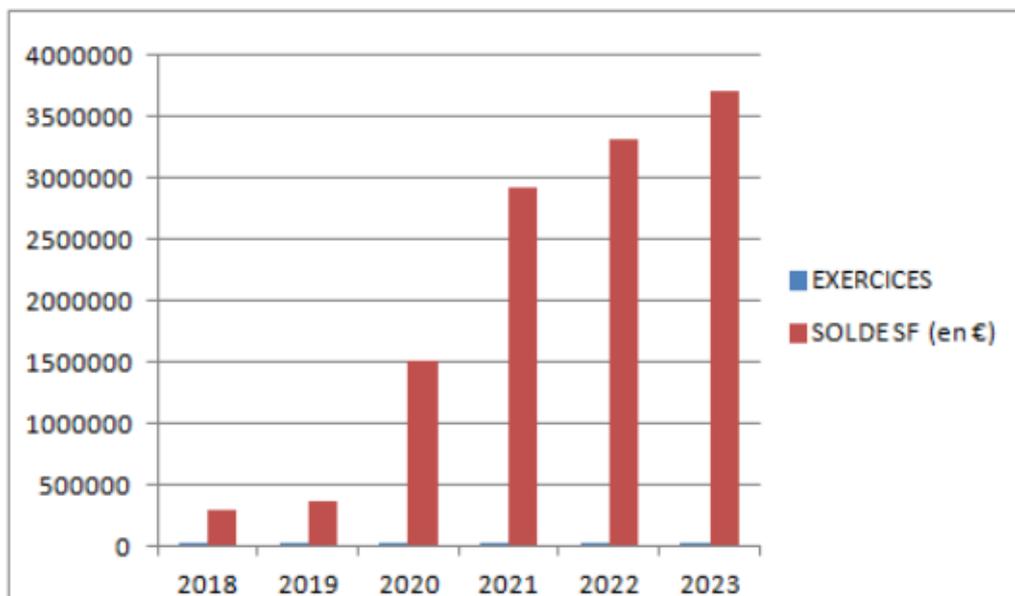
7) Les charges financières

Elles sont en diminution de 8.01 % (-26 034 €).

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	2023/2022
Intérêts réglés à échéance	367 477	333 328	308 238	-7,53%
Intérêts - rattachement ICNE	-8 026	-8 272	-9 216	11,41%
Intérêts des comptes courants et dépôts				
Autres	85 479			
Total	444 930	325 056	299 022	-8,01%

A la fin de l'exercice 2023, le solde de la section de fonctionnement s'établit à 3 713 253 €. Voici ci-dessous un focus sur l'évolution de ce dernier sur la période 2018 - 2023.

EXERCICES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SOLDE SF (en €)	300 066	361 545	1 506 063	2 923 217	3 313 618	3 713 253



Les charges financières sont contenues. Les frais financiers sont en diminution. En 2021, nous étions à 444 930 € et en 2023, nous sommes à 299 022€. On n'a pas pris de nouveaux emprunts, on se désendette, mais on a toujours des frais financiers puisque l'on a un en-cours de dette encore trop élevé.

On a un peu plus de 19 millions d'euros de recette de fonctionnement et 15 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Aussi, on peut donc investir.

III - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2023 à 5 887 532 € (opérations d'ordre incluses). Le montant des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23 ainsi que les opérations) est de 3 633 336 € (+1 690 233 € par rapport à 2022).

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Emprunts et dettes assimilés	1 380 422	1 355 251	1 128 934	29,76%	-1,82%
Immobilisations incorporelles	21 153	83 640	70 475	1,84%	295,40%
Immobilisations corporelles	383 780	1 448 654	1 301 616	31,81%	277,47%
Immobilisations en cours	590 858	118 714	107 661	2,61%	-79,91%
Subventions d'équipement versées	189 704	292 096	56 560	6,41%	53,97%
Subventions d'équipement reçues					
Op d'ordre de transferts entre sections	41 729	186 460	57 299	4,09%	346,83%
Résultat d'investissement reporté	336 299	385 936	546 124	8,47%	14,76%
Opérations patrimoniales	2 201 318	627 780	18 721	13,79%	-71,48%
Autres immobilisations financières			503 118		
Dotations fonds divers		39 521		0,87%	
Participations, créances rattachées	13 400	15 800		0,35%	17,91%
Opérations pour compte de tiers					
Taxe aménagement	58 083				
OPERATIONS			2 097 024		
Total	5 216 746	4 553 851	5 887 532	100,00%	-12,71%

En 2023, le total des dépenses d'investissement est de 5 887 532 €. Cela est en nette progression par rapport à 2022 avec une baisse de notre endettement (1 128 934 €).

1) Les emprunts et dettes assimilés

Les emprunts et dettes assimilés correspondent au remboursement de la dette en capital pour un montant de 1 128 934 €, dont 1 013 123 € de remboursement du capital de la dette propre de la Ville et 115 811 € pour celle des Campings (que nous retrouvons en recettes au compte 2764).

2) Les dépenses d'équipement

En matière d'immobilisations incorporelles (chapitre 20), les 70 475 € réalisés ont été consacrés principalement à des frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et du cadastre pour 3 617 €, à des frais d'études pour 59 414 €, à l'acquisition de logiciels, concessions et droits similaires pour 5 644 € et aux frais d'insertion pour 1 800 €.

Des subventions d'équipement (chapitre 204) ont été versées au Sydec pour 6 560 € (relatifs à des travaux pour de l'éclairage public près de l'église du bourg) ainsi qu'à la CCM concernant l'attribution de compensation de 50 000 € pour la rénovation de la Zac du Born.

Les immobilisations corporelles, (chapitre 21), constituent l'essentiel de ce budget avec un montant de 1 301 616 €, avec principalement aux articles :

- 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » pour la végétalisation des rues de la commune pour 9 921 €
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » pour l'aménagement d'un plateau multisports pour 31 007 €

- 21312 « Bâtiments scolaires » pour des travaux de peinture et enduit à l'école de Bel Air pour 12 000 € 15
- 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » pour le changement de la toiture du Club house tennis pour 68 285 €
- 21316 « Equipements du cimetière » pour l'installation de colombariums pour 34 251 €
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour la création de couverture à l'ALSH (11 700 €), la création d'étanchéité de cheneau à la pépinière (6 000 €), la création d'étanchéité sur la toiture de la mairie (1 800 €), l'installation d'une chambre froide à l'ACCA (11 665 €), le remplacement de poteaux à la chapelle Notre Dame des dunes (14 339 €) ainsi que l'encadrement d'une fixation pour 454 €.
- 21321 « Immeubles de rapport » pour l'achat de la maison située au 62 avenue Maurice Martin pour 310 000 €.
- 21351 « Installation générale, agencements » pour la pose d'une clôture au golf pour 62 100 € ainsi que la mise en place d'un système d'alarme pour 2 466 €.
- 2151 « Réseaux de voirie » pour des travaux pour l'extension des allées du colombarium et la réhabilitation du parking pour 82 774 €.
- 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie » pour la pose de poteaux incendie (12 723 €)
- 215738 « Autres matériels et outillage de voirie » pour l'achat de panneaux de signalisation (16 710 €)
- 21828 « Matériel de transport » pour l'achat de véhicules pour 327 937 €
- 21831 « Matériel de bureau et informatique » pour 36 766 €
- 21848 « Mobilier » pour une somme de 4 513 €
- 2188 « Autres matériels » pour un montant de 244 200 € là encore répartie entre les services

Concernant les immobilisations en cours (chapitre 23), il s'agit des travaux réalisés sur plusieurs années soit au 2313, les travaux inhérents à la rénovation des menuiseries extérieures de l'Ecole Bel Air (24 876€) et au 2315 ceux ayant trait à l'aménagement urbain de Mimizan Bourg Parcelle AW295 pour 39 333 € ainsi que des travaux d'aménagement au Carrefour de la piste cyclable Avenue de la Gare (13 325 €)

3) Les dépenses liées aux opérations

Le budget principal de la ville a opté en 2022 pour la constitution d'opérations afin de rendre plus lisibles certaines actions de la collectivité et de les inclure dans un plan pluriannuel pour une continuité dans le temps. On en dénombre 12 (cf le tableau ci-dessous)

	BP 2023	DM+AS	BP+DM+AS	Réalisé	% Réalisé
OPE 21 – Cuisine centrale	50 000,00	25 000,00	75 000,00	74 810,38	99,75%
OPE 22 – Réhabilitation rénov bâtiments	326 620,00	-70 000,00	256 620,00	227384,13	88,61%
OPE 23 - Réhabilitation rénov voirie	701 920,80	60 000,00	761 920,80	697 255,44	91,51%
OPE 24 – ADAP	98 047,10		98 047,10	73 173,45	74,63%
OPE 25 – Marché couvert	773 954,80	45 000,00	818 954,80	734 659,38	89,71%
OPE 26 – Voieries 2022	175 700,00	-104 000,00	71 700,00	0,00	0,00%
OPE 28 – Budget participatif	100 000,00		100 000,00	21 850,56	21,85%
OPE 29 – Patrimoine	20 000,00		20 000,00	19 980,00	99,90%
OPE 30 – Mise en place Arros auto	110 000,85	-25 000,00	85 000,85	83 822,80	98,61%
OPE 31 – Plaine des sports	134 980,00	80 000,00	214 980,00	143 447,04	66,73%
OPE 32 – Vestiaires du rugby		193 000,00	193 000,00	20 641,10	10,69%
OPE 33 – Rue de la poste		210 000,00	210 000,00		0,00%
	2 491 223,55	414 000,00	2 905 223,55	2 097 024,28	72,18%

IV – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la collectivité a bénéficié principalement de deux types de ressources : les dotations fonds divers et réserves et les subventions.

Libellé	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Part	2023/2022
Dotations, fonds divers et réserves	1 301 106	1 626 453	2 213 524	59,84%	36,10%
Subventions d'investissement reçues	164 300	501 918	130 570	3,53%	-73,99%
Emprunts et dettes assimilées	201 139				
Opérations patrimoniales	2 201 318	627 780	18 720	0,51%	-97,02%
Transferts entre sections	833 721	1 120 288	1 220 564	33,00%	8,95%
Résultat d'investissement reporté					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours	3 063				
Autres immobilisations financières	126 164	131 287	115 811	3,13%	-11,79%
Opérations pour compte de tiers					
Total investissement	4 830 810	4 007 727	3 699 189	100,00%	-7,70%

Les dotations et fonds divers s'élèvent à 2 213 524 € et représentent 59.84 % de nos ressources d'investissement globales. Ils sont constitués du F.C.T.V.A. pour 149 803 €, de la Taxe d'aménagement pour 660 756 € ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 1 402 965 €.

Nous avons des transferts depuis la section de fonctionnement à hauteur de 1 220 000 €, mais nous n'avons pas emprunté en 2023.

Les subventions reçues ont été réalisées à hauteur de 130 569 €. La collectivité a notamment bénéficié :

- Du Fonds d'équipement des communes (FEC) octroyé par le Département à hauteur de 5 777€ pour le réaménagement à côté du Parnasse
- D'une aide en provenance de la DRAC pour le clocher porche de 8 325 €
- De la DETR à hauteur de 26 250 € pour l'extension des halles du marché couvert
- D'une participation émanant de l'OIT de 5 701 € concernant l'aménagement de place handicapé
- D'une subvention de la CAF de 594 € pour des travaux à l'ALSH
- Du produit des amendes de police pour 83 922 €

Un peu plus de 220 000 € de subventions vont venir sur des opérations terminées sur la fin de l'année.

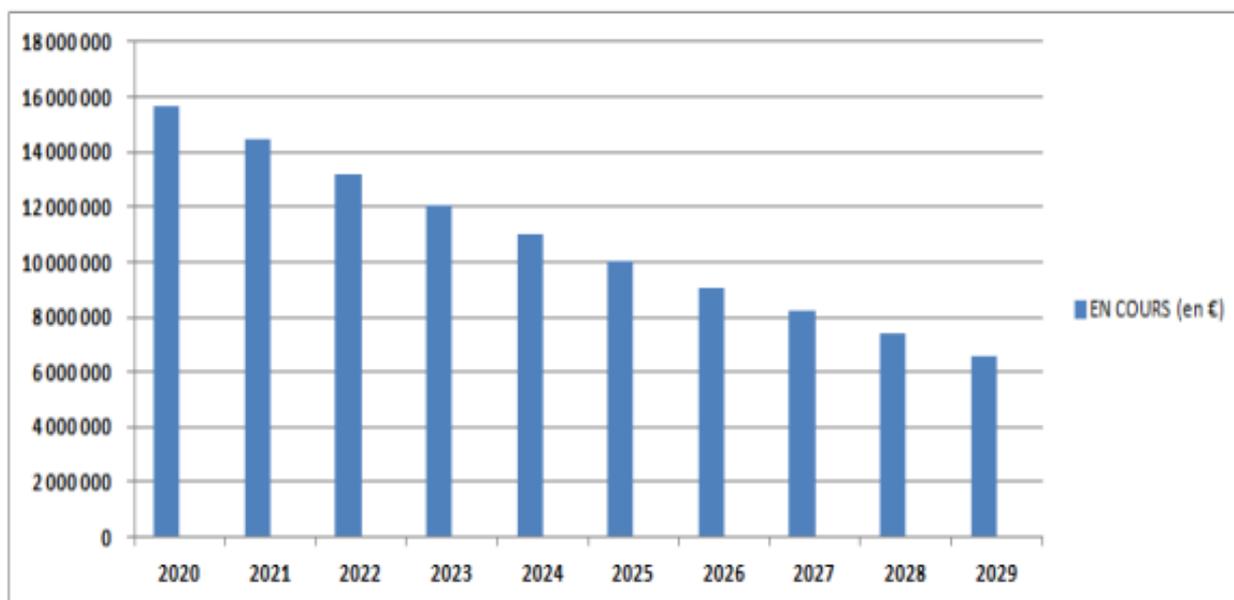
On a réalisé 130 569 € soit 3,53% par rapport aux recettes. Il faudrait arriver à monter ce taux de réalisation si on tient compte des recettes de subvention sur les restes à réaliser. On approche des 9 à 10% mais il faut continuer à trouver des financements extérieurs pour ne pas emprunter.

V – L'EN COURS DE LA DETTE

Voici ci-dessous l'évolution de l'en cours de dette au 31/12 de chaque année avec une projection à l'horizon 2029.

En cours de dette du budget principal au 31/12 de chaque année (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EN COURS (en €) Au 31/12/N	15 628 847	14 453 744	13 203 921	12 074 987	11 003 030	10 006 495	9 069 023	8 191 592	7 392 013	6 608 189



La collectivité n'a pas emprunté durant les exercices comptables 2021 à 2023. De ce fait, elle passe d'un en cours de dette de 15 628 847 € au 31/12/2020 à 12 074 987 € au 31/12/2023, soit une baisse d'environ 22.74 % de son stock d'emprunts.

L'en cours de dette par habitant est passé de 2 300 € à 1 600€ fin 2023. Cela est intéressant pour le compte administratif de la commune.

En conclusion, le rapporteur expose que, outre les résultats de l'exercice 2023, le reste à réaliser représente, en dépenses d'investissement, un montant de 603 279,37 €. Nous pouvons financer ce montant avec différentes recettes notamment de subventions à hauteur de 309 000€. Aussi, sur les restes à réaliser il faudra financer 293 000 €.

Par rapport au projet de délibérations, les recettes de fonctionnement entre les dépenses et les recettes laissent 3 713 000 € sur le fonctionnement. Il faut couvrir le besoin sur investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement, pour 2 188 000 €. Au terme de l'année 2023, le montant sur le compte de gestion est de 1 524 910 €. Là-dessus, il faut enlever le reste à réaliser de 293 000 €. Le résultat à la fin de l'exercice 2023 va laisser, pour 2024, un résultat de 1 231 156,20 €.

Ce début d'année 2024 s'achève sur l'examen des comptes de l'année 2023. Nous pouvons aujourd'hui mesurer la situation financière de la commune, les efforts importants de ces 3 dernières années que l'on peut résumer en 3 points :

- le chemin parcouru avec ce nouveau pilotage financier,
- le redressement réel des finances communales avec l'accompagnement des services de l'Etat,
- le lancement effectif des investissements de la commune avec des services de proximité et une mutualisation voulue et volontaire.

Le chemin parcouru en 3 ans (2021, 2022 et 2023) confirme l'épargne nette, l'épargne positive et un ratio significatif de bonne gestion par rapport à une période 2015 à 2019 où la CRC avait alerté sur l'état de la commune.

3 années qui confirment que nous n'avons pas emprunté. Nous passons d'un ratio d'endettement par habitant d'un peu plus de 2 200 € à 1 600 €. Néanmoins, notre niveau d'endettement reste encore élevé et nous devons continuer à faire des efforts. Nous allons essayer d'emprunter de façon mesurée et le plus tard possible.

3 années qui confirment bien des engagements fixés :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- des dispositifs où l'on peut maintenir des services sociaux pour les cantines, le centre de loisir sans augmenter les tarifs.
- Des dispositifs comme le pass asso et le soutien aux associations.

L'effet ciseau n'est plus là pour l'instant mais il nous faut être attentif. En effet, l'année 2023 a amené les soubresauts de la guerre en Ukraine, l'évolution des énergies. Il faut donc rester attentif à notre niveau de dépense et essayer de continuer à dynamiser nos recettes.

Le redressement confirmé des finances : les engagements annoncés ont été tenus par Monsieur le Maire :

- Réfection et mise en place d'un PPI sur l'investissement et sur le travail sur les bâtiments et sur les rénovations de voirie,
- L'affirmation d'un programme de prise en compte des retards sur le patrimoine,
- La mise en place d'une trésorerie : aujourd'hui, on peut payer nos fournisseurs à moins de 25 jours,
- Le taux de réalisation de nos investissements est à 73%
- L'instauration pour les investissements des techniques APCP mais s'assurer des financements de ce que l'on veut réaliser. C'est pour cela que l'on est sorti du réseau d'alerte en juin 2023.

Le lancement effectif du programme d'investissement 2022 nous avait permis de proposer :

- l'axe 1 : programme récurrent,
- l'axe 2 : réhabilitation rénovation rattrapage des retards de voiries et bâtiments
- l'axe 3 : la Plaine des sports , l'avenue de l'abbaye, le budget participatif, la rue de la poste.
- En 2023, le vote sur la majoration du taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a permis la création de l'axe 4 pour la politique du logement.

Au terme de l'exercice 2023, même si les résultats sont bons, il faut être attentif à la fois à l'évolution des dépenses de fonctionnement (chapitre 011), à la stabilisation des dépenses sur le chapitre 012, tout en faisant attention à bien programmer les investissements.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats du compte administratif 2023 du Budget principal 2023 tels que présentés dans le rapport annexé.

Il est rappelé, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Les comptes administratifs, budget principal et budget annexes ayant été présentés, Monsieur le Maire sort de la salle afin de permettre aux membres du conseil de débattre et voter. Il nomme Madame CASSAGNE Christine Présidente de séance le temps de son absence.

Madame Cassagne ouvre le débat.

Aucune question ou observation n'étant faite, Madame CASSAGNE soumet les questions au vote du **Conseil municipal qui DECIDE**

- **DE VOTER** comme suit l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen :

Budget Principal : **UNANIMITE** / suffrages exprimés = 22
POUR = 22

Budget annexe : Exploitation forestière / **UNANIMITE** / suffrages exprimés : 22
POUR : 22

Budget annexe : Parnasse / **UNANIMITE** / suffrages exprimés : 22
POUR : 22

Budget annexe = ZAC des Hournails / **UNANIMITE** / suffrages exprimés = 22
POUR = 22

Budget annexe = ZAC du Parc d'Hiver / **UNANIMITE** / suffrages exprimés = 22
POUR = 22

Après être revenu dans la salle, Madame CASSAGNE Christine rapporte les résultats des votes. Monsieur le Maire tient à remercier les services dont les services financiers mais aussi l'ensemble des services et chefs de service qui ont fait attention au budget qui leur était alloué dans un contexte particulier avec de fortes hausses. En effet, la collectivité n'a pas été exempté des hausses sur l'énergie ou les produits alimentaires.

3- Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix pour)

Délibération n°2024-20

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

De fait, pour 2023 les cessions et acquisitions immobilières intervenues pour la Commune sont les suivantes :

- Un terrain nu situé au 436 Rue des forages et Jouane pour 54 000 € à la SCI AML
- Une maison à usage d'habitation au 62 Avenue Maurice Martin pour 310 000 € cédée à l'EPFL
- Un terrain nu situé au 37 Bis route de Baleste pour 54 600 € à M. Quentin KUBLER

Ces ventes ont été enregistrées dans les comptes du budget principal en recettes de fonctionnement à l'article 775, respectivement par les titres n°531, 965, 1237, 1192 et 1193 pour un montant total de 438 600 €.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observations n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée qui, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix pour)

- **Prend acte de ces cessions effectives.**

BUDGET PRINCIPAL

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	364 000.00
Produits des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	438 600.00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	364 780.00

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du Code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Vente à titre onéreux	Terrain au 436,008 Des forages et Jouane				180.00	54 000.00	+53 820.00
Vente à titre onéreux	Maison au 62 av Maurice Martin	310 000.00			310 000.00	310 000.00	0.00
Vente à titre onéreux	Terrain au 37 bis Route de baleste				54 600.00	54 600.00	0.00
TOTAL GENERAL		310 000.00			364 780.00	418 600.00	+53 820.00

4- Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-21

L'affectation des résultats correspondent au constat des résultats au compte administratif qu'il s'agisse des excédents ou des déficits. Il faut ensuite couvrir ces déficits ou réutiliser ces excédents.

Affectation Budget principal Ville de Mimizan

Le résultat d'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 802 600.64 €. En prenant en compte les reports excédentaires de l'exercice précédent (1 910 652.38€), l'excédent cumulé à fin 2023 s'établit à 3 713 253.02 € (avant couverture du besoin de la section d'investissement).

Le besoin sur investissement de l'exercice 2023 s'élève à 2 188 342.90 € et sur restes à réaliser 293 753.82 €, soit un besoin sur affectation de 2 482 096.72 € laissant un disponible de 1 231 156.30 € qui participera au financement du budget 2024 en section de fonctionnement (Chapitre 002).

<u>Résultat de l'exercice.</u>	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	1 802 600.64
Résultat de l'exercice antérieur 2022	1 910 652.38
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter	3 713 253.02
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement	-1 642 218.80
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	- 546 124.20
Résultat comptable cumulé de l'exercice 2023	-2 188 343.00
Restes à réaliser Dépenses	603 279.37
Restes à réaliser Recettes	309 525.55
Solde des restes à réaliser	-293 753.82
Besoin réel de financement	2 482 096.82
Affectation du résultat définitif de la section de fonctionnement	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 EXCEDENT	3 713 253.02
Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement R1068	2 482 096.82
Affectation complémentaire en réserve R1068	0.00
TOTAL R1068	2 482 096.82
Résultat reporté en fonctionnement R002 sur 2024	1 231 156.20
Résultat reporté en investissement D001 sur 2024	2 188 343.00

Monsieur le Maire :

On comble un besoin de financement puis on affecte.

Affectation Budget annexe Exploitation Forestière

Le résultat d'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 96 726.20 €. En prenant en compte les reports excédentaires de l'exercice précédent (228 114.23 €), l'excédent cumulé à fin 2023 de fonctionnement s'établit à 324 840.43 €. Du fait de restes à réaliser en dépenses d'un montant de 79 921.59 €, un besoin de financement de 133 115.65 € est constaté sur l'exercice 2024 (au 1068). Il conviendra ainsi de reporter en recette de fonctionnement au Chapitre 002 les 191 724.78 € disponibles, et en dépenses d'investissement au Chapitre 001 les 53 194.06 €.

<u>Résultat de l'exercice.</u>	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	96 726.20
Résultat de l'exercice antérieur 2022	228 114.23
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter	324 840.43
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement	-90 179.97
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	36 985.91
Résultat comptable cumulé de l'exercice 2023	-53 194.06
Restes à réaliser Dépenses	79 921.59
Restes à réaliser Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-79 921.59
Besoin réel de financement	133 115.65
Affectation du résultat définitif de la section de fonctionnement	
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 EXCEDENT	324 840.43
Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement R1068	133 115.65
Affectation complémentaire en réserve R1068	0.00
TOTAL R1068	133 115.65
Résultat reporté en fonctionnement R002	191 724.78
Résultat reporté en investissement D001	53 194.06

Affectation Budget annexe Parnasse

Le résultat d'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 716.18 €. En prenant en compte les reports excédentaires de l'exercice précédent (21 587.44 €), l'excédent cumulé à fin 2023 s'établit à 29 303.62 €.

Pour rappel, ce budget ne comprend pas de section d'investissement. Dès lors, le montant de 29 303.62 € sera repris au compte 002 en section de fonctionnement au budget primitif 2024.

<u>Résultat de l'exercice</u> (Section de fonctionnement)	
Résultat de l'exercice 2023	7 716.18
Résultat de l'exercice antérieur 2022	21 587.44
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter au ROO2 De l'exercice 2024	29 303.62

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un report de résultat. Il n'y a pas d'affectation.

Affectation Budget annexe ZAC des Hournails

Le résultat d'exercice 2023 fait apparaître un déficit de 14 029.07 €. En prenant en compte les reports excédentaires de l'exercice précédent (213 497.14 €), l'excédent de fonctionnement à fin 2023 s'établit à 199 468.07 €, qu'il conviendra de reporter au budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Pour sa part, la section d'investissement dégage un déficit de 38 745.37 € sur l'exercice 2023 et en tenant compte du résultat reporté de l'exercice précédent (395 256.21 €), il conviendra de reporter au chapitre 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2024 le chiffre de 356 510.84 €.

<u>Résultat de l'exercice</u>	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	-14 029.07
Résultat de l'exercice antérieur 2022	213 497.14
Excédent à reporter en R002 en 2024	199 468.07
<u>-Section d'Investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	-38 745.37
Résultat de l'exercice antérieur 2022	395 256.21
Excédent à reporter en R001 en 2024	356 510.84

Affectation Budget annexe ZAC du Parc d'Hiver

Le résultat d'exercice 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement de -1 034.68 € qui sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 en 2024.

La section d'investissement a dégagé un résultat excédentaire de 100 807.09 € sur l'exercice 2023 auquel doit être ajouté le résultat de l'exercice précédent, -100 807.09 €. Pas de résultat reporté sur 2024 donc.

Résultat de l'exercice	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	-1 035.00
Résultat de l'exercice antérieur 2022	0.32
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter au DOO2 De l'exercice 2024	-1 034.68
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2023	100 807.09
Résultat de l'exercice antérieur 2022	-100 807.09
Résultat à reporter en D001	0.00

Monsieur le Maire :

On constate un déficit sur le fonctionnement. Mais on ne peut rien y faire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observations n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'approuver les affectations du résultat pour le budget principal et les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

5- Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : annexe 3

Questions et/ou observations : David PERSILLON – Marie France DELEST- Daniel PUJOS – Yves SERVETO – Thierry CAULE

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-22

Monsieur le Maire expose que pour la première fois, le Débat d'Orientations Budgétaires se fait après un compte administratif. Les chiffres et résultats vus précédemment vont aider à la compréhension du Débat d'Orientations Budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires reprend tous les chiffres que l'on vient de voir et montre une prospective financière jusqu'en 2026 et l'évolution de la dette.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective. Il doit être formalisé par une délibération.

Les principaux éléments de ce débat ont été présentés en Commission Finances du 21 février 2024.

PARTIE 1 - LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique international et national

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, qui permet de préparer les budgets, se passe dans un contexte géopolitique qui m'interroge. On peut voir dans les journaux des articles avec une mobilisation des rafales de Mont de Marsan.

Un projet de loi des finances a été voté en décembre 2023 qui tablait notamment sur une baisse de l'inflation à 2,6%, une croissance à 1,4% qu'ils ont revues dernièrement à la baisse à 1%. L'Etat recherche 10 milliards d'économie. Ils annoncent, pour 2025, 20 milliards de plus d'économie auxquels se rajoute une dette de l'Etat de plus de 3 000 milliards d'euros.

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national ensuite, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

Selon le gouvernement, en 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 3,9 % (et non 4,4% initialement dans le rapport) du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027.

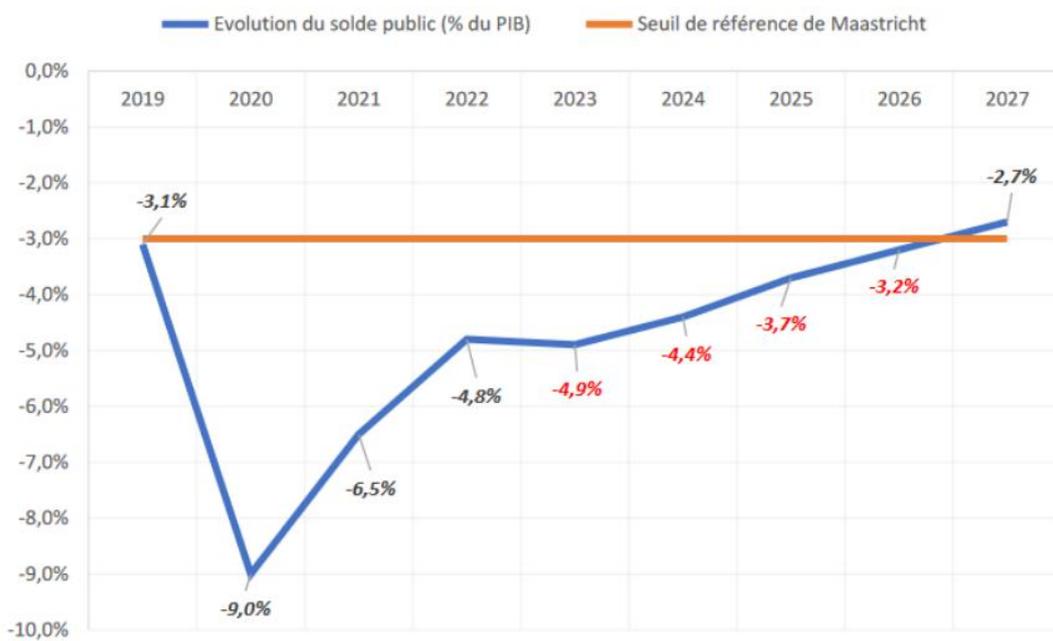
Compte tenu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, les prévisions du PLF 2024 peuvent être confrontées à un niveau élevé d'aléas.

Selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, la bonne résistance (et même la légère accélération de la croissance) de l'économie française en 2024 serait, en particulier, soutenue par :

- le « rebond progressif de la consommation des ménages », soutenu par une décreue de l'inflation en rappelant l'investissement public, notamment des collectivités locales, attendu en « nette hausse » par le Gouvernement, comme « usuellement », selon lui, « à ce stade du cycle électoral » ;
- la progression des exportations favorisée par le rebond, en 2024, de la « demande mondiale adressée à la France », estimée à + 3% par le Gouvernement dans un contexte, en particulier, de relative accélération de l'activité en Europe.

A l'inverse, l'investissement des ménages (attendu de nouveau en recul) et celui des entreprises (en très fort ralentissement à hauteur de + 0,9% prévisionnel, contre + 3,2% en 2023) devraient contribuer de manière plutôt défavorable à l'évolution de la croissance française en 2024. Cette situation peut s'expliquer par les importantes incertitudes économiques et le net durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt) pour les ménages comme pour les entreprises.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP 2023-2027) et réaffirmée dans la PLF 2024.



B. Les collectivités locales

Les collectivités vont, sans doute, être sollicitées à l'effort national pour la réduction, notamment, du déficit public, ce qui ne présage rien de bon.

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54 milliards d'euros soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été maintenue dans ce projet de loi des finances 2024 ou a très peu augmentée. Cela va très faiblement impacter les recettes pour Mimizan. Le programme de la loi des finances 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées telles que l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrain, la hausse du fond vert de 500

millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,8% (chiffre inaudible) de la DGF soit 220 millions d'euros. Nous pourrions compenser, en euros constant, la hausse des dépenses des collectivités avec une inflation à plus de 5% en 2023.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaître, en 2023 comme en 2024, aucune évolution majeure, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition. Cependant, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de Rapport d'orientation Budgétaire 2024 commune de Mimizan p. 5 l'inflation généralisée, le Gouvernement avait finalement décidé, en 2023, de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ (à périmètre constant).

En raison de la persistance de l'inflation, le Gouvernement propose une augmentation de la DGF de + de 22M€, cela représente toutefois seulement + 0,8% de hausse par rapport à 2023. Après retraitement de l'inflation (2,6% prévisionnels en 2024), la DGF diminuerait donc de nouveau « en volume » en 2024 pour les collectivités locales. De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, le Gouvernement refuse toute indexation de la DGF à hauteur de l'inflation.

Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, dont la commune de Mimizan, devrait voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités, les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la communauté de communes de Mimizan.

Et l'on a pu mesurer, ici sur le territoire intercommunal, que la commune de MIMIZAN a été, et est soutenue par le niveau des attributions versées par la Communauté de communes.

Pérennisation du « fonds vert », le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) en 2024 a été réduit à 1 milliard (2.5 milliards projetés) dans le cadre des économies de 10 milliards annoncé par le gouvernement. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions ;

Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités. Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Le PLF 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023. La commune de MIMIZAN n'échappe pas à ce constat de l'évolution des dépenses notamment du chapitre 011, de 2022 à 2023.

De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2022 et 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, la plupart des communes ont notamment été touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs règlementés (TRV) étaient davantage protégées que les grandes collectivités exposées aux prix de marché (même si l'Etat a, pour ces dernières, mis en place un dispositif dit « amortisseur électricité » ayant permis d'atténuer la hausse des factures) ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1er juillet 2022, puis + 1,5% au 1er juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires (cantines scolaires, restaurant du personnel) pour la commune de Mimizan l'augmentation est de 15% pour le budget alimentation.
- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

En 2024, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) sera donc encore, assez significativement affectée par cette inflation exceptionnelle, de même que le coût des projets d'investissement.

C. La situation mimizannaise

La commune de Mimizan n'échappe pas à ce constat d'évolution des dépenses de fonctionnement notamment au chapitre 011 et ce malgré le plan de sobriété énergétique que nous avons réalisé avec les services. Alors que le prix de l'énergie a augmenté de 80%, les dépenses de fonctionnement au niveau des achats d'énergie pour la commune ont connu une hausse de 36%, ce qui montre l'effort réalisé au niveau de la collectivité pour réduire nos consommations.

De même, les denrées alimentaires ont évolué de plus de 15% sur l'année 2023, ce qui est important pour les collectivités qui disposent d'une restauration collective, comme c'est le cas pour Mimizan.

La commune n'échappe pas non plus à l'augmentation des charges de personnel. On a restructuré les services. En 2022, le point d'indice a augmenté de 3,5% et de 1,5% en juillet 2023. Pour 2024, on aura une hausse de 1,25% en année pleine qui se rajoute aux 3,5%.

De plus, depuis le 1er janvier, les agents des collectivités bénéficient d'une valorisation de 5 points sur leur indice.

On s'est engagé, sur le régime indemnitaire, à mettre en place le CIA qui manquait et qui est obligatoire avec une hauteur de 800 € maximum par agent suivant la façon de servir. On est en discussion avec les représentants du personnel pour voir les modalités de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire. Il est obligatoire de mettre en place un régime indemnitaire pour tous les contractuels, saisonniers inclus. On compte 70 emplois pour les saisonniers.

La collectivité n'échappe pas non à la hausse des taux d'emprunt et à la hausse des coûts des travaux. Dans le 1^{er} cas, le CCAS a des prêts indexés sur le livret A. Comme ce dernier a augmenté, les remboursements de prêts, au niveau du CCAS, sont importants. 250 000 € sont attribués normalement au CCAS pour équilibrer les budgets mais cela ne sera pas suffisant. Il faudra donc revoir cette situation au niveau du budget.

La commune de Mimizan suit les grandes tendances indiquées ci-dessus.

Après avoir vu sa situation financière dégradée en 2019, la commune a depuis retrouvé sur l'exercice budgétaire 2021 un niveau de réalisation budgétaire plus cohérent avec son activité structurelle. Sur l'exercice 2022, ses dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté (+ 12,7 %), impactées par l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le dynamisme de ses recettes fiscales et l'encaissement de recettes exceptionnelles ont cependant permis d'absorber budgétairement cette hausse.

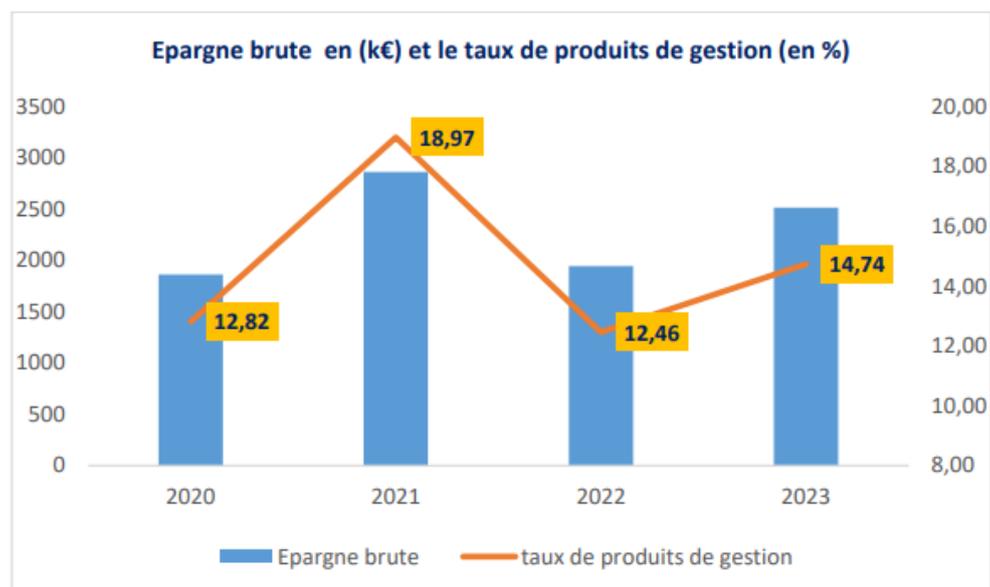
La capacité d'autofinancement (épargne brute), l'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel la situation d'épargne négative de la période 2017 à 2019 avait incité les services de l'Etat à placer la commune dès juin 2019, dans le réseau d'alerte ; situation amenant l'arrivée de la Chambre Régionale des comptes sur le 1^{er} semestre 2020, à MIMIZAN.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous :



Cependant, comme évoqué ci-dessus pour l'ensemble des collectivités territoriales, l'exercice 2023 de la commune se termine plus difficilement. Les effets conjugués de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel (du fait notamment des mesures gouvernementales, et d'un besoin de plus de capacités d'accueil sur le secteur enfance jeunesse, ou de remplacements d'agents) et de la baisse des droits de mutation auraient dû déséquilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement. Toutefois

le versement du bouclier énergétique a permis de contenir la dégradation de la section de fonctionnement.

Les efforts sur les charges de fonctionnement et sur la mise en place d'un programme pluriannuel ont permis ces résultats. La situation actuelle de la commune est plutôt solide malgré les hausses de prix, du coût de l'énergie mais aussi des décisions gouvernementales notamment par rapport à la hausse du point d'indice, même si c'est une bonne chose pour les agents.

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

La commune est passée à une capacité de désendettement de 4,4 années en 2023. On était à plus de 14 années en 2019. Grâce aux efforts faits par la collectivité et le travail sur les dépenses et sur les ratios de fonctionnement, la capacité de désendettement a baissé.

Malgré tout, la commune reste endettée avec un endettement à plus de 1 700 € par habitant, au lieu de 959 € en moyenne au niveau national pour des villes de notre strate. L'endettement est donc notre difficulté sur la collectivité. Il nous pénalise sur notre marge de manœuvre sur l'investissement.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Pour rappel, la Chambre régionale des comptes avait relevé les seuils insupportables de 14 à 13 années sur les dernières années de la précédente municipalité.

Cependant comme cela a été évoqué dans les précédents débats d'orientation budgétaire, cette santé financière masque une situation dégradée de son patrimoine (« dette patrimoniale »). La commune a donc lancé, dès l'exercice 2021, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux sur la durée du mandat, en phase avec les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale. Ce PPI a été mis à jour en 2023 et est présenté dans la partie 3 de ce rapport. A noter aussi, que la commune s'est engagée dans un travail tant sur la politique foncière que sur la politique du logement, notamment pour les primo-accédants.

Dans ce contexte institutionnel incertain, nous devons rester vigilants et continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à investir et ainsi préserver l'avenir de notre commune.

Afin de continuer notre programme et répondre aux attentes des mimizannaises et mimizannais, notre seul salut sera la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de se créer un maximum d'autofinancement.

Priorités politiques définies et mises en œuvre par l'équipe municipale :

Concernant la section de fonctionnement, l'objectif est de contenir l'évolution observée au cours des derniers mois sur les dépenses générales, tout en continuant de porter des politiques publiques au plus près des besoins des administrés. « Mieux dépenser, mais différemment ».

Le budget d'investissement demeurera, pour sa part, ambitieux conjuguant réhabilitation du patrimoine bâti et routier, la solidarité, valorisation des ressources locales, sobriété ou encore de consommation responsable.

Premier échelon de la démocratie, la commune associe les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permettant de bâtir des projets plus aboutis. Cela suppose de construire un fonctionnement plus démocratique, plus transparent, de réfléchir au rôle du maire et des élus, de maîtriser et améliorer

la gestion des moyens communaux, et de revisiter la coopération et la solidarité entre communes et territoires.

La feuille de route « Agenda 21 – 2030 » présentée au dernier trimestre 2023 est un des outils qui va amener à cette démarche participative, et volontariste avec les acteurs du territoire, au centre duquel on trouve les habitants.

Plus précisément, l'équipe municipale souhaite bâtir un budget 2024 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui continue de peser, en faisant des choix courageux et en développant ses projets sur les 4 axes suivants :

Axe 1 les investissements récurrents

Acquisition de matériel et d'outillage
Equiperment des services de proximité
Renouvellement de véhicules
Acquisition de mobilier informatique et de bureau

Axe 2 réhabilitation du patrimoine et de la voirie :

Programme bâtiment
Programme de voirie

Axe 3 les projets du mandat :

Plaine des sports
Budget participatif
Avenue de l'Abbaye, Rue de la Poste
Redynamisation du cœur de Ville
Réhabilitation des arènes
Vestiaires du rugby

Axe 4 politique du logement et du cadre de vie :

Soutien aux acquisitions foncières
Aide aux primo accédants
Réhabilitation de logements communaux
Projet d'hélistation
Etude aménagement lotissement

PARTIE 2 - ANALYSE RETROSPECTIVE - L'évolution du budget communal 2019-2023

La prospective financière montre notre capacité à réaliser des travaux à hauteur de 17 millions d'euros pour les 3 années qui restent avant la fin du mandat actuel avec une épargne positive et un désendettement inférieur à 10 ans. Mais il va falloir être très attentif à nos dépenses de fonctionnement mais aussi à mobiliser nos recettes de fonctionnement sans toucher à la fiscalité mais en travaillant sur les différents tarifs de la collectivité.

Ne pas toucher à la fiscalité est notre principal objectif malgré l'inflation et le retrait de l'Etat sur le bouclier tarifaire sur les droits de mutation mais aussi sur les taxes d'aménagement. Vu qu'il y a moins de constructions, les taxes d'aménagement diminuent, ce qui constitue une recette en moins sur la collectivité. Les droits de mutation ont diminué de plus de 300 000 € en un an. On va sans doute retomber sur des taux que l'on connaissait avant 2019, qui sont peut-être raisonnables par rapport à l'évolution de nos communes. En effet, l'urbanisation a été un peu forte ces dernières années.

Depuis 2020, les choix opérés par la commune ont permis de stabiliser et maîtriser la situation financière de la collectivité et permis le développement de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets.

Ces résultats se sont matérialisés par des ratios financiers plus satisfaisants et la commune est sortie du réseau d'alerte de la DGFIP. Cette santé financière retrouvée, ne doit pas cependant nous faire oublier que l'endettement de la commune, a baissé passant de 2 300 € par habitant à 1 706 € par habitant, et demeure à un niveau encore trop élevé, et doit être contenu.

Le tableau présenté ci-dessous fait apparaître une épargne nette de 1 501 110 € en 2023 qui permet de dégager l'autofinancement nécessaire pour la poursuite des investissements. Depuis 2020 les efforts sur le fonctionnement et la programmation des travaux ont permis d'assainir **la situation financière et sortir progressivement du réseau d'alerte**.

A compter de l'année 2022, le programme pluriannuel d'investissement s'est mis en place afin d'engager des travaux qui se répartissent **aujourd'hui sur 4 axes, formalisant et affirmant le plan pluriannuel d'investissements et généralisant les techniques d'opérations et d'AP'CP, comme proposé par la M57**. L'année 2023 marque un taux intéressant de réalisation des investissements de 73%.

A. La capacité d'autofinancement

La couverture des dépenses d'investissement est composée de subventions, du FCTVA et complété par de l'autofinancement. La commune n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2021 suivant les engagements pris auprès de la DGFIP.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 251 885	5 354 339	5 487 937	5 978 931	6 358 486	7 019 063
Autres impôts et taxes	4 556 370	4 602 507	4 540 285	5 053 093	5 043 731	5 190 981
Dotations et participations	1 452 741	1 410 581	1 400 095	1 552 094	1 633 538	2 007 953
Autres produits fonctionnement courant	2 032 720	2 237 020	2 103 809	2 363 009	2 483 880	2 826 891
Produits exceptionnels larges	214 116	491 901	1 002 145	137 481	102 257	15 317
Produits de fonctionnement	13 507 831	14 096 348	14 534 271	15 084 608	15 621 891	17 060 206
Ev° nominale charges fonctionnement courant :	1,3%	3,4%	-2,4%	-5,1%	14,4%	6,9%
Charges fonctionnement courant strictes	11 826 393	12 231 928	11 938 700	11 325 250	12 953 783	13 844 000
Atténuations de produits	426 879	451 952	447 402	479 587	426 852	438 271
Charges exceptionnelles larges	15 286	8 655	12 669	110 731	17 867	2 000
Annuité de dette	1 412 839	1 352 371	1 181 104	1 351 104	1 395 966	1 274 825
Charges de fonctionnement larges	13 681 398	14 044 906	13 579 875	13 266 672	14 794 468	15 559 096
Epargne nette	- 173 566	51 442	954 396	1 817 937	827 423	1 501 110
Dépenses investissement hors capital	7 882 859	7 280 807	2 716 614	1 466 993	2 103 853	3 716 383
Dépenses investissement hors dette	7 882 859	7 280 807	2 716 614	1 466 993	2 103 853	3 716 383
Dépenses directes d'équipement	7 609 731	6 657 597	2 284 002	995 791	1 651 008	3 613 323
Fonds de concours	104 680	486 273	102 144	139 704	242 096	6 560
Opérations pour compte de tiers	0	35 012	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres dépenses d'investissement	168 448	101 925	280 468	281 498	160 750	46 500
Emprunt	1 380 000	1 911 460	750 000	201 139	0	9 802
Variation résultat global de clôture choisie	-5 411 873	1 440 246	434 328	1 366 790	230 213	- 905 221
Résultat global de clôture	- 704 810	735 437	1 169 764	2 536 554	2 767 494	1 862 273

Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ch fct courant [Evol° nominale]	1,1	3,5	- 2,3	- 4,7	13,3	6,7
Prod fct courant [Evol° nominale]	1,9	2,3	- 0,5	10,5	3,8	9,8
EBC	1 040 443	920 567	1 146 024	3 142 290	2 138 999	2 762 617
Ep brute	899 889	1 067 106	1 863 553	2 862 179	1 945 958	2 514 233
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	14,6	13,3	7,6	4,6	6,2	4,4
Prod cessions	667 565	5 505 834	276 118	10 400	218 375	438 600
Résultat global de clôture	- 704 810	735 437	1 169 764	2 536 554	2 767 494	1 862 273
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (er	- 11,8	12,5	26,0	62,1	59,2	35,0
Taux FB	17,52	17,52	17,52	37,94	37,94	37,94
Capital	1 073 455	1 015 665	909 157	1 044 243	1 118 535	1 013 123
Ep brute / Prod fct	6,7	7,6	12,8	19,0	12,5	14,7
Ep nette / Prod fct	- 1,3	0,4	6,6	12,1	5,3	8,8
Ep nette / Di hs capital	- 2,2	0,7	35,1	123,9	39,3	40,4

Le compte administratif 2023 a arrêté une épargne brute à 2 514 233 €, représentant 14.75% des recettes réelles de fonctionnement encaissées sur l'exercice.

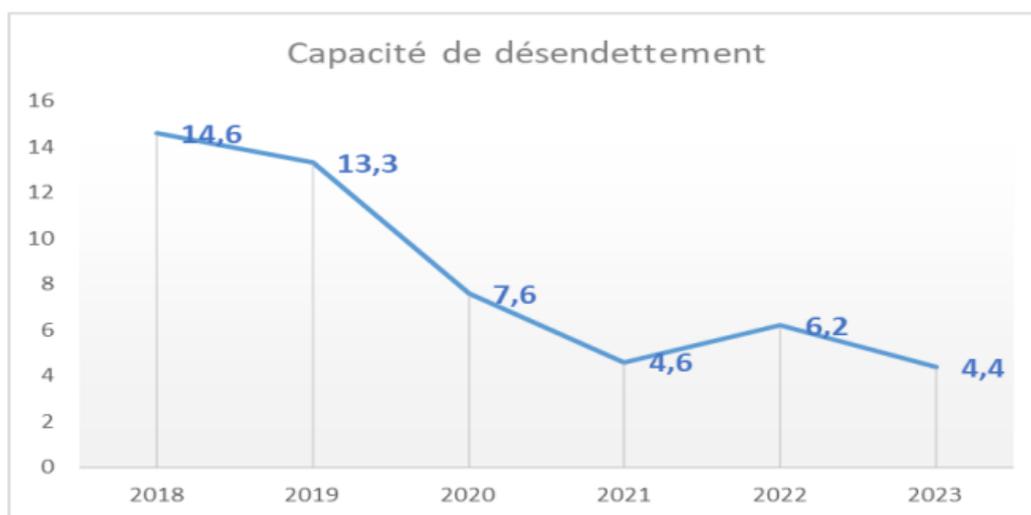
La situation financière de la commune reste donc solide, malgré les effets conjugués sur l'exercice 2023 de la crise énergétique et des réformes décidées par l'Etat.

B. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

L'évolution de ce ratio pour la commune de Mimizan est le suivant :



La capacité de désendettement de la ville est de **4.4 ans** à fin 2023.

La commune revient à des ratios de désendettement en dessous du seuil critique atteint en 2018 et 2019 toutefois la commune demeure endettée et doit privilégier sa capacité d'investissement par le recours aux subventions, ressources propres et à l'autofinancement.

Cependant comme cela a été évoqué dans les précédents débats d'orientation budgétaire, cette santé financière masque une situation dégradée de son patrimoine (« dette patrimoniale »). La commune a donc lancé, dès l'exercice 2021, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux sur la durée du mandat, en phase avec les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale. Ce PPI a été mis à jour en 2023 et est présenté dans la partie 3 de ce rapport.

PARTIE 3 - - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES : MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR INVESTIR

Les grandes orientations seront :

- le maintien des taux d'imposition en 2024,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- poursuivre un programme d'investissement ambitieux répondant aux attentes des mimizannais mais en adéquation avec nos ressources.

Les bases fiscales sont indexées au taux d'inflation augmenté de 3,9% et Cela est automatique. L'année dernière le taux était à 7,1%.

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes orientations structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024 et les suivants.

Après la crise sanitaire, l'année 2022 aurait dû, nous permettre de retrouver une stabilité budgétaire, nécessaire à la consolidation de nos politiques publiques. Malheureusement la hausse des prix intervenue dès cet exercice 2022 a replongé notre commune, comme toutes les collectivités territoriales, dans une période de grande incertitude financière. Phénomène conjoncturel, mais qui s'inscrit malheureusement dans la durée.

Ainsi en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation record (+7,7 %), impactées par l'inflation, l'explosion des prix de l'énergie et les décisions prises par l'Etat. Le dynamisme des recettes fiscales, l'encaissement de recettes exceptionnelles et la situation financière de notre commune ont permis d'absorber budgétairement cette hausse sans impacter nos grands équilibres budgétaires à court terme. Cependant de grosses incertitudes persistent à moyen terme.

Aujourd'hui, le contexte économique global est encore loin d'être stabilisé :

Les prix de l'énergie toujours élevés ne sont pas revenus au niveau de 2021 et il n'y a plus de bouclier tarifaire. L'inflation reste à un niveau élevé et la revalorisation des salaires demeure d'actualité. De plus, l'Etat n'a toujours pas abordé la question du financement du déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'objectif est de garder un niveau d'épargne nette stable afin d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixé tout en préservant les grands équilibres à long-terme.

Les grandes lignes de gestion du budget communal sont poursuivies :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Poursuite du programme d'investissement ambitieux en adéquation avec nos ressources financières.

A. Une section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements et services municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

Le surplus des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute (ou autofinancement), et est affecté au financement de la section d'investissement. Elle se matérialise en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement.

1. Les recettes réelles

On a fait le choix de majorer la taxe d'habitation de 60 % mais ces recettes-là sont fléchées sur le logement. On s'y est engagés. 1 euro sur la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires doit correspondre à 1 euro sur le logement.

On doit revoir les tarifs de la commune, mais en gardant le soutien aux familles. On doit donc maintenir les prix de la cantine pour les enfants. C'est un engagement et en parallèle, on souhaite aller vers une labellisation ECOCERT, à savoir plus de bio et plus de circuit court dans l'alimentation de nos enfants.

Je rappelle qu'on était à plus de 70 % de produits bio et circuits courts. On était en 2019 à 9% de produits bio et là on est à plus de 36% dans nos menus pour les enfants et pour les adultes qui mangent les repas, à l'EHPAD ou au restaurant social.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (plus de 80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ **16 millions d'euros**.

La fiscalité directe

La principale ressource de la commune provient de la fiscalité locale. L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- Les taux votés ;
- La revalorisation des bases fiscales ;
- Le nombre de logements présents sur le territoire ;
- Le nombre d'entreprises présentes sur le territoire.

En 2020, la commune de Mimizan a dû faire face à une situation financière difficile et a augmenté les taux d'imposition. En effet, les années précédentes de l'ancienne municipalité ont montré un effet ciseau faisant évoluer de manière opposée des dépenses de fonctionnement non maîtrisées et une baisse de recettes. Pour pallier à ce phénomène, l'ancienne municipalité a eu recours à l'emprunt, à l'usage abusif des cessions de patrimoine, tout en ne prévoyant pas le financement de plus d'1 200 000 € de programmes d'investissements ; la CRC l'indique dans son rapport.

Le souhait de l'équipe municipale actuelle était de sortir du réseau d'alerte et de revenir à une politique de gestion saine et d'investissement jusqu'à la fin du mandat. Cette position pourrait être reconsidérée si la dynamique d'évolution des bases fiscales ne permettait plus d'absorber de futures hausses du coût de l'énergie et des matières ainsi que les éventuelles décisions de l'Etat impactant les finances communales.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur le double dynamique de :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation ;
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie (augmentation physique des bases).

Pour rappel le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

Valeur locative * Taux d'imposition voté

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. Si le taux définitif sera connu au début de l'année 2024, le coefficient de revalorisation 2024 est estimé à ce jour à environ **+ 4.4%** Cette donnée est importante car elle permet à la commune d'avoir une dynamique importante de ses recettes fiscales.



Avec des taux d'imposition inchangés, en tablant sur un coefficient de revalorisation prudent à 4.4% et en reprenant l'augmentation moyenne des bases physiques constatée ces dernières années le montant des contributions directes pour l'exercice 2024 est estimé à **12.7 millions d'euros**, soit **+ 920 558 euros** par rapport au montant inscrit au budget 2023 (+ 7.79%).

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

La commune de Mimizan connaît une tension immobilière notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Aussi la commune a décidé de majorer la THRS à hauteur de 60 % sur l'exercice 2023 pour une application 2024.

Cette nouvelle ressource permettra d'engager un programme en faveur des primo accédants, de rénover des logements communaux afin de les mettre à la location ou d'acquérir du foncier. Cette ressource sera fléchée et correspond à l'axe 4 du programme d'investissement.

Les reversements de la Communauté de communes de Mimizan (CCM)

La CCM reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle) et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences. Pour la commune elle représente un montant de **2 246 741 euros (AC provisoire 2024)**. A ce jour il n'y a pas de transfert de compétences envisagé, elle devrait être revue en septembre (lors de la notification du FPIC et le coût des postes fonctionnels).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Pour la commune cela représente environ **1 128 673 euros** et ce montant est fixe depuis 2013.

Les produits des services

Les produits de la tarification de certains services publics varient principalement en fonction de la variation des tarifs et du volume des inscriptions. Une nouvelle politique tarifaire de la commune est en cours de réflexion pour 2024.

Pour l'année 2024-2025 les tarifs évolueront en fonction de l'inflation estimée et des décisions prises en termes de politique tarifaire, s'agissant de la tarification sociale, selon la courbe entamée l'année dernière visant à rééquilibrer l'effort entre les Quotients familiaux les plus faibles et les plus élevés.

Le montant estimé pour 2024 sera sensiblement identique à périmètre constant par rapport aux exercices précédents.

Les autres recettes réelles

Le montant des autres recettes réelles de fonctionnement est estimé à environ **1 367 025 euros**, soit **+ 486 292** d'euros par rapport au montant inscrit au budget 2023. Cette augmentation est due en partie au versement de l'excédent de la ZAC des Hournails envisagée à 597 000 €.

Au niveau des **subventions**, environ 80% du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire. Si la commune souhaite maintenir le nombre de places proposées, le montant de ces participations devrait augmenter en 2024, la CAF ayant augmenté sensiblement le taux de la prestation de service unique (PSU).

La commune n'a pas l'objectif d'augmenter ni de diminuer le parc immobilier existant. Aussi, le montant des loyers encaissés variera donc uniquement de l'augmentation stipulée dans les baux signés.

Pour les taxes diverses, il est à noter la baisse prévisionnelle du produit encaissé au titre des droits de mutation à titre onéreux, en lien avec la dégradation du marché immobilier.

Pour le reste, il est demandé à chaque service, comme chaque année, de poursuivre la recherche de recettes nouvelles par le biais de subventions, d'appels à projet... Tous les financements possibles devront ainsi être recherchés chaque fois que c'est envisageable.

2024 sera marquée par la perte de recettes sur les cabanes de plage.

2. Les dépenses réelles

Pour les dépenses de fonctionnement, une réunion avec les différents chefs de service avait pour objectif de :

- mettre en place une gestion rigoureuse de nos dépenses,
- rechercher des économies.

Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2024 sont les suivantes :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion avec une recherche d'économie et de rationalisation des circuits de la dépenses...
- Stabiliser les effectifs, mise en place d'un pilotage rigoureux de la masse salariale avec l'utilisation d'un logiciel de prospective qui permettra ce suivi mensuel, complété d'un suivi des entrées et des sorties pour anticiper les situations.
- Maintenir l'enveloppe de subventions aux associations.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de **15 millions d'euros en 2024**.

Les charges de personnel

Afin de réaliser des économies, il faut stabiliser les effectifs malgré la hausse due aux points d'indice.

Les dépenses liées au personnel représentent plus de **62%** des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme. Ce chiffre important s'explique notamment par le choix de la collectivité d'assumer en régie directe la majorité des services proposés à la population : restauration scolaire, crèche, ALSH, golf, la saison,

Après le renforcement de certains services opérés en 2021 et 2022, la revalorisation des indices décidée par l'Etat, la collectivité a fait le choix, dès 2024, de stabiliser ses effectifs. L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel, à périmètre constant, aux variables suivantes :

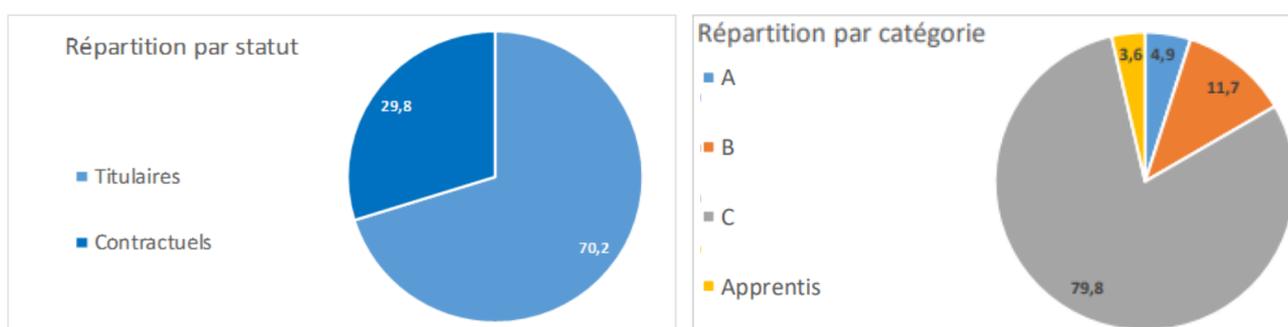
- Le mécanisme du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- Les évolutions réglementaires décidées par l'Etat (hausse du point d'indice, primes...);

- Enveloppe des saisonniers envisagés à 550 000 € (stabilisée par rapport à 2023) pour environ 70 agents.
- La revalorisation complémentaire du RIFSEEP. Le budget 2024 pour le personnel sera en effet marqué par la décision des élus de faire évoluer de façon conséquente le régime indemnitaire des agents de la collectivité : 800 € maximum par agent qui seront portés à 1200 € en 2025. Cette revalorisation qui représente, pour 2024, une somme globale de 172 000 €, s'inscrit à la fois dans le cadre de l'obligation légale d'instaurer la part variable du régime indemnitaire (CIA) mais surtout, dans la volonté des élus d'accompagner significativement les agents dans l'évolution de leur pouvoir d'achat.

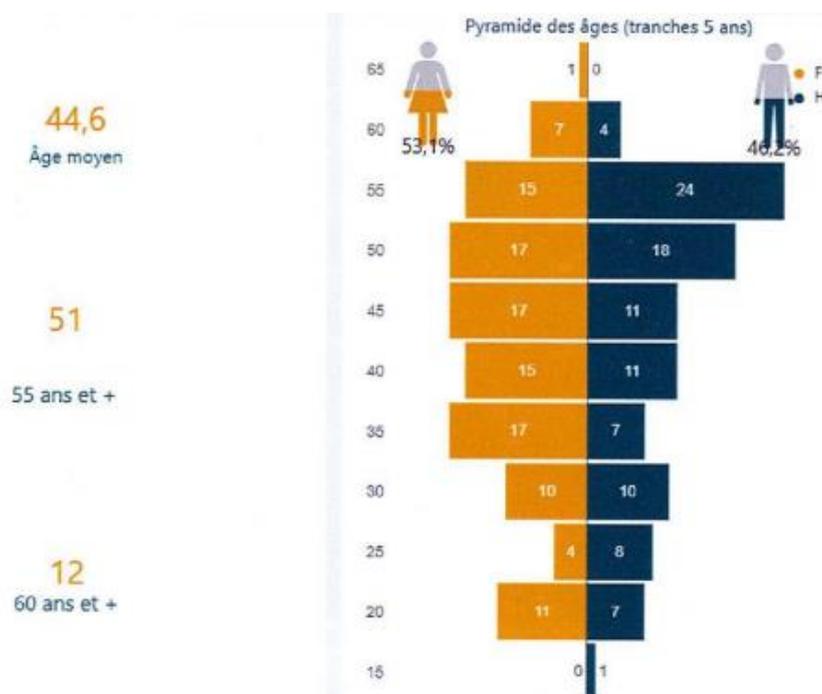
Depuis le 1er janvier 2024, la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel métier permettant de suivre au plus près l'évolution des effectifs en support de poste et en équivalent temps plein (ETP). La refonte en cours du tableau des effectifs permettra d'avoir un suivi fin des postes permanents par service.

Le tableau des effectifs présente un total de **215 postes et 205 ETP**, de **70 postes de saisonniers**.

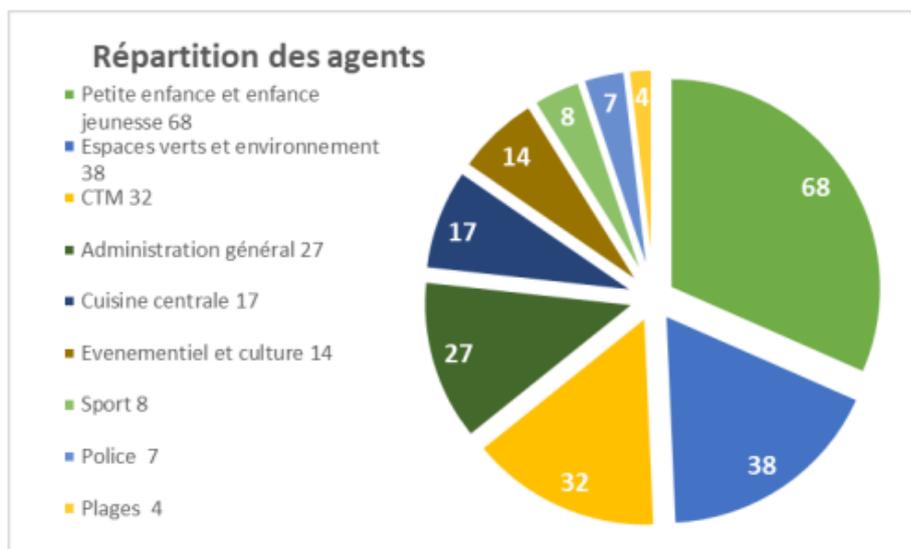
Pour l'année 2024, l'objectif est de contenir les effectifs, à périmètre de service public constant.



La commune de Mimizan comprend 215 agents en octobre 2023 dont la majorité de titulaire (70% des effectifs) le taux de catégorie A avoisine 5% des effectifs.



Une pyramide des âges équilibrée avec une moyenne d'âge relativement basse à 44.6 ans (moyenne de la FPT est de 53 ans) Seuls 3 agents ont plus de 62 ans.



Le pôle petite enfance, enfance jeunesse, espaces verts, CTM et administration générale

La rémunération d'un agent municipal est composée principalement du traitement indiciaire. Celui-ci peut être complété par une part de régime indemnitaire, une prime spécifique dite Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dont l'attribution est encadrée par les textes et qui dépend de la fonction exercée, un supplément familial de traitement (SFT) et des heures supplémentaires pour les agents de catégorie C et les premiers échelons de la catégorie B.

Evolution annuelle de la masse salariale

Libellés de paie	2021	2022	2023
☐ Traitement brut	4 427 489 €	4 816 301 €	5 178 973 €
☐ Traitement indiciaire	4 068 303 €	4 431 205 €	4 719 229 €
☐ Traitement horaire	12 044 €	10 312 €	28 285 €
☐ Protection sociale	12 920 €	11 967 €	10 711 €
☐ NBI supplément familial et IR	65 400 €	71 777 €	89 945 €
☐ Autres rémunérations	267 241 €	278 013 €	302 097 €
☐ Apprentis	12 540 €	23 583 €	50 907 €
☐ Apprentis	12 540 €	23 583 €	50 907 €
☐ Absences	-10 960 €	-10 556 €	-22 201 €
☐ Indemnités	591 857 €	730 149 €	750 322 €
☐ Retenues sur indemnités	-31 472 €	-30 943 €	-30 413 €
☐ Indemnités ponctuelles	71 867 €	93 589 €	63 094 €
☐ Indemnités de fonction	551 462 €	663 504 €	706 742 €
☐ Indemnité vie chère			886 €
☐ Frais de déplacement		4 000 €	10 013 €
☐ Charges patronales	2 083 475 €	2 223 832 €	2 395 017 €
Total	7 102 821 €	7 770 282 €	8 324 312 €

Concernant le temps de travail, l'ensemble des agents sont à 1 607 heures conformément à la réglementation. Pour rappel, en application de la délibération validée en décembre 2023, les agents disposent de 4 cycles déclinables sur une durée de 35h ou 36h (avec 6 jours de RTT).

1. Cycle de travail annuel (annualisation)
2. Cycle de travail hebdomadaire (5 jours)
3. Cycle de travail hebdomadaire (4,5 jours)
4. Cycle de travail pluri hebdomadaire (semaine A et semaine B avec jours de repos fixe)

La Mutualisation commune Mimizan-Communauté de communes de Mimizan

Mutualisation	Pris en charge	Remboursement selon la convention	Répartition entre commune et EPCI	Montant des reversement
postes fonctionnels	VILLE	AC	VILLE/CCM DGS 50% 50% DGA 50% 50% DGA 60% 40%	140k€
Service commun RH prévention	VILLE/EPCI	chaptitre 012 et 70	75% 25% 50% 50%	cout ville 269 951 k€ cout EPCI 144 275 K€
Service commun finances, prospective contrôle de gestion	VILLE/EPCI	chaptitre 012 et 70	50% 50%	
Service commande publique	VILLE/EPCI	chaptitre 012 et 70	50% 50%	
Service informatique	VILLE/EPCI	chaptitre 012 et 70	60% 40%	
Service communication	VILLE/EPCI	chaptitre 012 et 70	80% 20%	

La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail.

Le budget 2024 prévoit ainsi une augmentation des charges de personnel d'environ +8% par rapport au budget 2023, soit un montant total de charges de 9.35 millions d'euros (+620 000 euros par rapport au budget 2023), les évolutions 2023 et 2024 sont les suivantes :

- Des mesures externes à la collectivité décidée par l'Etat :
 - **En 2023 la revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.
 - **La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent (coût collectivité annuel chargé 64 500 €).
- Des mesures internes à la collectivité :
 - **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours prime mobilité, télétravail CET... soit 85 000 €). Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à +1%.
 - Enveloppe des saisonniers envisagés à 550 000 € (stabilisée par rapport à 2023), pour environ 70 agents.
 - Le budget 2024 comprendra également une **revalorisation complémentaire du RIFSEEP**, exposé ci-dessus (172 000 €).

Les dépenses d'énergie

Depuis son arrivée, l'équipe municipale impulse la sobriété dans l'ensemble des politiques communales et notamment dans sa politique de transition énergétique (baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique et un changement des habitudes, augmenter la production d'énergies renouvelables...).

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la situation géopolitique compliquée et incertaine nous font connaître aujourd'hui de grosses incertitudes à court et moyen terme. Ce contexte tendu engendre, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz. Pour se protéger contre ces variations et consolider le budget de la commune à moyen terme la commune a engagé diverses mesures : un programme de réhabilitation de son patrimoine une surveillance de ses contrats énergétique avec le SYDEC (en charge du groupement de commande) et l'extinction de l'éclairage public sur certaines tranches horaires.

Un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents et les usagers des équipements communaux a été élaboré et voté en novembre 2022.

Les principales mesures de ce plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

- Extinction nocturne de l'éclairage public, mise en place de l'arrosage automatique en tenant compte des aléas climatiques ;
- Diminution de la température de 1°C pour tous les bâtiments de la commune ;
- Sensibilisation des agents et programme de réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Suppression des douches de plage

Ces décisions ont permis sur l'année 2023 de diminuer la consommation de :

- -8 % pour le chauffage ;
- -20% pour l'éclairage public (extinction)

Pour la commune, le budget alloué à ce poste de dépenses en 2022 était de **455 000 euros**. Avec les estimations projetées, le budget 2023 avait prévu une augmentation d'environ **+70%**, soit +318 000 euros. Grâce notamment à contractualisation des prix à moyen terme et la mise en place du plan de sobriété énergétique, le budget 2024 prévoit une diminution importante de ce poste (-20% par rapport au budget 2023), qui devrait représenter en 2024 un montant total de **505 000 d'euros** (-125 000 euros par rapport au budget 2023).

Par ailleurs le filet de sécurité en 2023 a permis de minimiser les coûts avec l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 331 000 € en 2023, mesure qui ne sera pas reconduite en 2024.

Les dépenses de gestion (hors énergie)

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté. La volonté est de garder une activité globale à périmètre constant par rapport à 2023, tout en optimisant au maximum les dépenses.

Ainsi, l'objectif défini pour l'exercice 2024 est de contenir l'évolution des dépenses de gestion

Pour maîtriser les dépenses de gestion, l'objectif principal reste de continuer à financer des investissements source d'économies de fonctionnements futurs. En parallèle la mutualisation d'achats et les efforts réalisés par les services ces dernières années permettent aujourd'hui une gestion responsable des budgets, avec un pilotage optimisé des dépenses pour obtenir une meilleure adéquation entre les processus budgétaires et les besoins réels.

Les subventions aux associations

On souhaite maintenir les enveloppes pour les subventions, notamment aux associations.

Sur l'exercice 2024, l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations sera **maintenue par rapport au budget 2023** et elle intégrera budgétairement le pass asso, mis en place à la rentrée 2021.

Cependant si l'enveloppe est stable, le montant alloué au monde associatif augmente de manière indirecte.

En effet, la commune prend en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition, notamment l'énergie, le renouvellement du matériel qui leur est alloué, ainsi que les agents mis à disposition sur certaines manifestations.

En parallèle la mise en place des pass asso, qui permet globalement aux usagers d'avoir accès aux activités associatives dans des conditions avantageuses financièrement, rentre également dans le calcul global du montant alloué par la commune à la politique associative.

Le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Une réunion est prévue prochainement pour faire le bilan. En effet, la hausse au niveau de certains emprunts n'était pas prévu, ce qui modifie un peu notre prospective.

En 2024 le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera consolidé. Le CCAS, pour lui permettre de garder une activité constante, la subvention d'équilibre est maintenue à 250 000 € en 2024.

Le travail réalisé d'assainissement de la situation financière du CCAS ainsi que le travail en cours de mutualisation entre le CIAS et le CCAS ainsi que la réflexion sur la répartition des compétences entre le CCAS et l'action sociale portée par la commune vont permettre à cette structure de développer ses missions en direction de la population.

Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les charges financières

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette. Le désendettement de la commune ces dernières années a permis une constante diminution de ce poste de dépenses. Par ailleurs, le non recours à l'emprunt depuis 3 ans a permis d'assainir et de consolider le budget tout en permettant à la commune d'envisager d'investir à nouveau. Le plan de financement du PPI de 2024 est élaboré en privilégiant l'autofinancement et la recherche active de subventions afin de limiter le recours à l'emprunt autant que possible. La commune doit adapter le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens de financement.

On souhaite un budget en soutien aux familles. Pour cela, on va travailler sur le maintien des tarifs notamment de la cantine pour les enfants, des subventions, le pass asso.

B. Des investissements ambitieux

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, et dans le cadre du bilan de mi-mandat, une mise à jour du PPI a été réalisée en parallèle de la préparation budgétaire 2024 et est présentée dans la suite de ce rapport.

Evolution de l'épargne nette

Par rapport au budget 2023, qui visait une épargne nette de **1.5 million d'euros**, la commune prévoit donc pour 2024 une hausse de sa capacité d'autofinancement budgétaire d'environ **18%**, soit **1.7 million d'euros**.

	2023	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	7 220	8 447	8 746	9 015
Autres impôts et taxes	4 595	4 243	4 237	4 233
Dotations et participations	2 022	1 777	1 703	1 660
Autres produits fonctionnement courant	2 765	3 429	2 771	2 778
Produits exceptionnels larges	15	10	10	10
Produits de fonctionnement	16 618	17 906	17 468	17 696
Ev° nominale charges fonctionnement courant :	6,7%	5,4%	1,8%	2,2%
Charges fonctionnement courant strictes	13 820	14 573	14 838	15 159
Atténuations de produits	10	10	10	10
Charges exceptionnelles larges	4	330	330	330
Annuité de dette	1 270	1 201	1 290	1 535
Charges de fonctionnement larges	15 104	16 114	16 467	17 035
Epargne nette	1 514	1 792	1 001	661

Recettes investissement hors emprunt	1 380	2 675	1 923	1 987
Dépenses investissement hors capital	4 136	7 004	7 359	3 487
Dépenses investissement hors dette	4 136	7 004	7 359	3 487
Dépenses directes d'équipement	3 577	6 807	7 190	3 318
Fonds de concours	7	100	72	72
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
AC Investissement	50	50	50	50
Autres dépenses d'investissement	503	47	47	47
Emprunt	0	2 348	4 440	736
Variation résultat global de clôture choisie	- 1 243	- 189	5	- 103
Résultat global de clôture	1 525	1 336	1 341	1 237

Comme illustré dans le graphique ci-dessus, le niveau d'épargne nette présenté, a été calculé selon le principe de prudence étant l'un des principes clefs de l'élaboration budgétaire. En complément à la mise à jour du PPI, une prospective budgétaire de l'épargne nette a été réalisée. Elle a été élaborée en prenant en compte les informations connues à ce jour et les grandes lignes de gestion définies par l'équipe municipale :

- **Dépenses** : maîtrise des charges à caractère général, stabilité des dépenses d'énergie neutralité entre les économies d'énergie et la hausse du prix de l'énergie, charges de gestion contenues.
- **Recettes** : taux d'imposition inchangé, évolution moyenne des bases fiscales, de la tarification et des loyers, stabilité des dotations de la communauté de communes.

En tenant compte de ces hypothèses prudentes, l'épargne nette devrait se situer autour de **1.1 million d'euros** en moyenne par an jusqu'à la fin du mandat.

1 Le PPI 2021 – 2026

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2021-2026 a été élaboré en 2021 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que la collectivité a les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme de l'équipe municipale.

On sera à peu près dans les 6 millions d'euros d'investissement avec 4 axes puisque l'on rajoute l'axe logement avec les 700 000 € que l'on aura prévu sur la majoration des taxes d'habitation sur les résidences secondaires.

La mise à jour du PPI conduit à engager une enveloppe de 6 millions d'euros en 2024, répartis sur 4 axes :

- Axe 1 investissements récurrents 985 000 €
- Axe 2 Réhabilitation de la voirie et des bâtiments 2 715 000 €
- Axe 3 programme du mandat municipal 1 600 000 €
- Axe 4 programme habitat 700 000 €

Pour l'axe 3, pour les plus gros projets, il y aura :

- la rue de l'abbaye qui devrait commencer sur la fin de l'année,
- les vestiaires du rugby qui sont en cours de réalisation,
- le début de la plaine des sports à l'automne,

Sur l'axe 2 :

- les arènes qui vient pénaliser le programme d'investissement initial. Plus de 1 200 000 € de travaux sur les arènes seront réalisés en 2 ans. Cette année sera proposée au budget une première enveloppe de travaux de plus 620 000 €,
- la rue des hortensias à la plage,
- le recalibrage du chemin du Tuc,
- la réhabilitation de la cité rétif,
- la rue de Galand avec la Communauté de communes, qui sera aménagée notamment avec une piste cyclable,
- l'aménagement du carrefour au Weldom, qui est dangereux,
- la réhabilitation du bâtiment du service des espaces verts puisque l'on compte plusieurs personnels féminins. Il faut donc mettre aux normes le bâtiment pour 270 000 €,
- de la maîtrise d'œuvre pour la Parnasse afin de préparer les travaux de 2025-2026. Là aussi, il faut mettre en conformité le plateau technique et les aménagements notamment les luminaires.
- la mise en étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville est en cours,
- la pose des panneaux photovoltaïques sur la mairie et le Parnasse qui vont nous permettre de réduire notre consommation énergétique. Cela sera réalisé dans les semaines qui viennent.
- des réfections au niveau du musée,
- l'installation des Restau du Cœur pour 110 000 €
- des réfections de toiture pour le tennis couvert pour 31 000 € puisque le club house a été réalisé,
- la réhabilitation de la fourrière, le chenil pour les chiens errants,
- les vestiaires du rugby,
- l'éclairage public pour être en conformité pour 100 000€,
- la réalisation du Pump track qui est un projet du budget participatif à 100 000 €,
- les études de requalification du cœur de bourg. Il s'agit de se poser les questions sur l'avenir : comment va évoluer le centre bourg avec le ZAN, Zéro Artificialisation Nette des sols ?
- la modification ou révision du PLU pour prendre en compte les cabanes de plage pour pouvoir les installer de façon plus pérenne. Mais aussi le parc d'hiver puisque l'on a des recours et un jugement dessus.
- Deux études sont programmées, l'une sur l'avenue Maurice Martin et l'autre sur l'avenue du courant pour voir comment les restructurer.

Pour l'axe 4 :

- la réhabilitation de l'hélistation qui va servir à du logement saisonnier mais aussi des logements pour des stagiaires ou des apprentis qui viennent dans les différentes usines de la collectivité,
- on va continuer la politique d'acquisition foncière mais aussi des acquisition de biens, d'appartements ou logements si besoin,
- des rénovations de bâtiments municipaux que nous louons tel que la maison de la plage. On a prévu de l'isoler. Il y a aussi la rénovation du logement de l'école de la plage pour 100 000 €,
- la mise en place d'un lotissement qui fera l'objet d'un budget à part qui sera proposé en cours d'année. C'est en réflexion avec le bureau d'études qui a été choisi,
- la mise en place d'aides aux particuliers pour l'accession ou la rénovation de logements. Ces aides permettront de mettre en service des logements pour des résidences principales.

Tout cela est en cours de réflexion et les premières actions seront en 2024.

L'axe 1 permet de faire vivre les services avec du matériel, des véhicules. Mais il concerne aussi l'informatique avec notamment du matériel pour la vidéo surveillance qu'il faut modifier au centre bourg. Dans le cadre des jeux Olympiques cet été, on ne bénéficiera pas des CRS mobiles. Il va s'en doute y avoir une mobilisation des gendarmes de l'intérieur. Mais cela n'est pas encore certain. Il est aussi envisagé de sécuriser l'esplanade de la Garluche et l'avenue Maurice Martin par de la visio surveillance.

2 Le financement des investissements

Les recettes de la section d'investissement sont l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipement reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. En 2024 et jusqu'à la fin du mandat, la commune sera vigilante aux investissements prévus pouvant être éligibles aux différents fonds, dotation et subventions créés pour venir en aide aux collectivités. Sur la période 2024 / 2026 il est projeté de percevoir environ 3.2 millions d'euros de subventions, dont 1,6 million d'euros de subvention et fonds de concours sur l'exercice 2024.

Subventions et fonds de concours	20	1 052	873	513
AXE 1 : CREDITS RECURRENTS	0	0	0	0
OPE 21 - CUISINE CENTRALE				
DIVERS AXE 1				
AXE 2 : REHABILITATION ET RENOVAT	0	65	0	0
OPE 22 - REHABILITATION RENOV E				
OPE 23 - REHABILITATION RENOV V				
OPE 24 - ADAP				
OPE 34 - TRAVAUX DES ARENES				
DIVERS AXE 2		65		
AXE 3 : PROGRAMME MUNICIPAL	0	792	873	513
OPE 25 - MARCHÉ COUVERT		199		
OPE 26 - VOIRIES 2022		100		
OPE 28 - BUDGET PARTICIPATIF				
OPE 29 - PATRIMOINE				
OPE 30 - MISE EN PLACE ARROS AU'				
OPE 31 - PLAINE DES SPORTS		313	873	513
OPE 32 - VESTIAIRES DU RUGBY				
OPE 33 - RUE DE LA POSTE		160		
DIVERS AXE 3		20		
AXE 4 : PROGRAMME HABITAT	0	0	0	0
Hors programme	0	0	0	0
ACHAT MAISON ONF				
Solde RAR				
Autres opérations d'équipement	20	195		
Autres fonds de concours et subventi	0	0	0	0
Amendes	84	80	80	80
DETR / DSIL	26	464		
Subv. affectées remb.dette				
AC Investissement				
Autres compte 13		32		
Total compte 13 et fonds de concours	131	1 628	953	593

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

	2023	2024	2025	2026
Dép. d'éqpt éligibles FCTVA (%)	91,71%	80,00%	80,00%	80,00%
FCTVA	150	217	469	893
TLE / TA	661	580	400	400
Autres dotations	0	0	0	0
Total compte 10	811	797	869	1 293

Le FCTVA assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-2.

En prenant en compte le planning des investissements prévus, cette dotation de l'Etat est estimée à environ 1 579 000 euros sur la période 2024 / 2026 dont 217 000 d'euros sur l'exercice 2024.

La Taxe d'aménagement est envisagée à hauteur de 580 000 € soit le montant équivalent à celui perçu avant 2021.

Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Autres Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Produit des cessions	439	250	100	100
Portage EPFL Maison ONF				
Portage EPFL Opération DUPRE				
Portage EPFL SAS IGSA				
Autres				
Total RI diverses	439	250	100	100
Total RI hors emprunt	1 380	2 675	1 923	1 987

A ce jour des cessions foncières prudentes sont envisagées d'ici la fin du mandat, à hauteur de 100 000€ par an dont une cession de 250 000 € qui est en projet pour 2024.

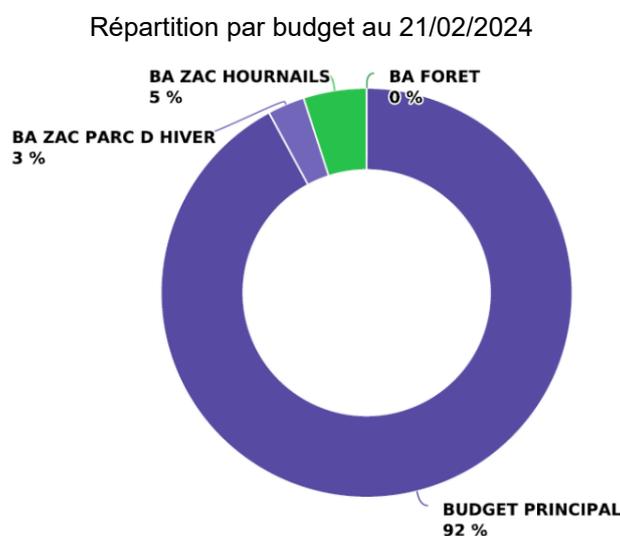
Comme indiqué précédemment, la stratégie de la commune en matière de politique foncière reste constante. La collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

C. La gestion de la dette

Comme développé dans le paragraphe ci-dessus, les ressources propres affectées au financement des dépenses d'investissements sur la fin du mandat sont estimées à 10.1 millions d'euros, dont :

- Autofinancement prévisionnel (épargne nette) : 3.5 millions d'euros
- FCTVA et de la TA : 3 millions d'euros
- Subventions : 3.2 millions d'euros
- Cessions : 450 000 euros

Avec des dépenses d'équipement projetées à **17 millions d'euros** et des remboursements de dette estimés à **4 millions d'euros**, le besoin de financement net sur la période 2024 / 2026 ressorts donc à environ **21 millions d'euros**.



La structure actuelle

Entre 2020 et 2023 la commune a connu un désendettement suite à une situation financière difficile accompagnée par la DDFIP.

Depuis 2021, l'encours de dette de la commune est contenu, et s'établira à 12 112 850,73 € au 31 décembre 2023. Ce montant demeure important par rapport aux communes comparables (**1706 €** par habitant en 2022 contre **789 €** en moyenne pour les collectivités de même strate) et à la capacité de désendettement de la commune (4.4 ans en 2023).

Comparatif panel sur 2022

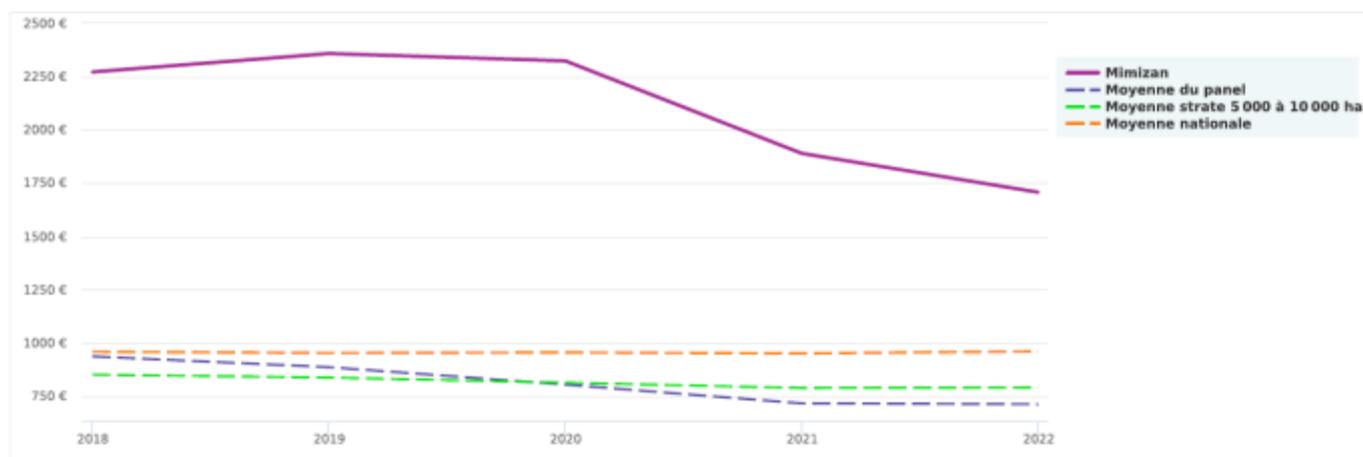
- Evolution encours de dette par habitant



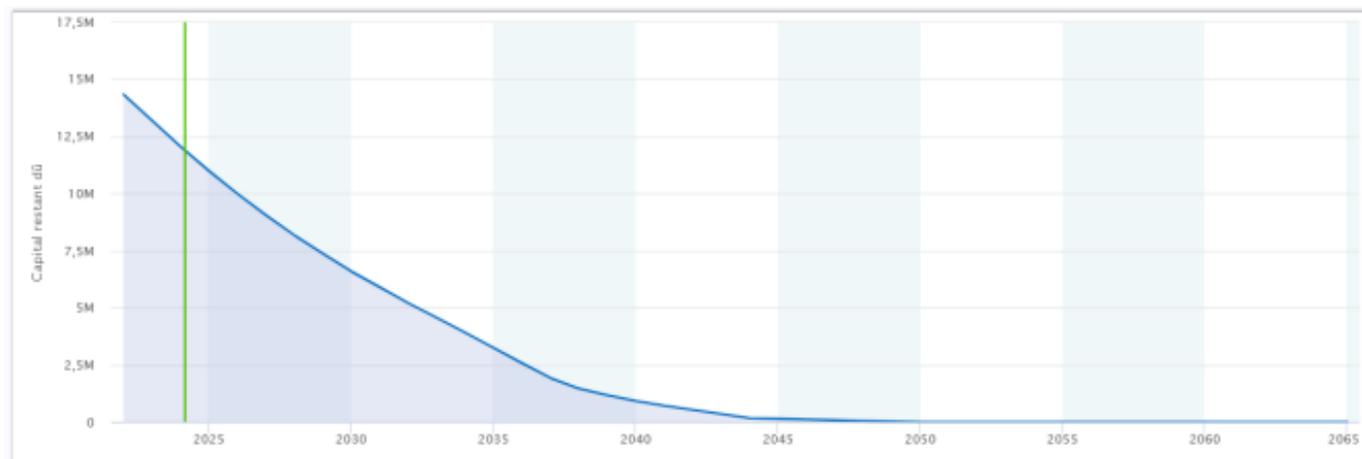
- Graphique de la situation de Mimizan comparée à d'autres collectivités et à la moyenne de strate de 5000 à 10000 €

Nom	Population	2018	2019	2020	2021	2022
Mimizan	7420	2 271	2 358	2 323	1 889	1 706
Soustons	8434	709	727	660	658	595
Capbreton	9351	923	966	852	745	646
Seignosse	3971	1 001	863	828	696	596
Soorts-Hossegor	3566	1 109	982	872	759	1 006
Moyenne du panel		936	885	803	715	711
Moyenne strate 5000 à 10000 hab.		850	836	812	787	789
Moyenne nationale		957	952	954	950	959

- En graphique

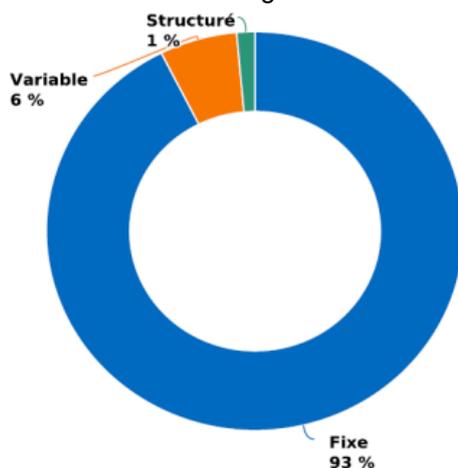


Extinction de la dette de la commune de Mimizan :



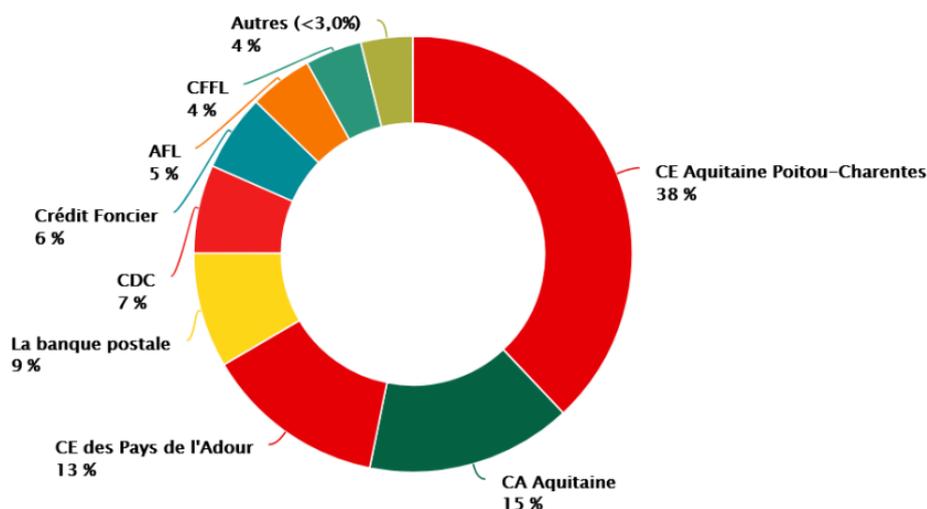
La dette de la commune (hors camping) est aujourd’hui composée de 1% de produits structurés et n’intègre **aucun emprunt « à risque »**. Les emprunts sont classés 1-A dans la grille Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible, et plus de **93 %** de l’encours est à taux fixe.

La dette de la commune est donc sécurisée sur le long terme.



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	11 641 903,97 €	92,37%	29	2,20%	257 294,67 €	19 ans 10 mois et 4 jours	10 680 463,37 €
Variable	777 869,95 €	6,17%	2	3,97%	30 716,19 €	25 ans 8 mois et 4 jours	755 083,42 €
Structure	183 319,53 €	1,45%	1	3,23%	5 926,72 €	12 ans 5 mois et 4 jours	172 970,07 €

L’encours de la dette de la collectivité est composé de **32 emprunts** auprès de **9 établissements prêteurs** :



Pour financer le reste du plan pluriannuel d'investissement, la commune aura besoin d'emprunter environ **4 millions d'euros sur la période 2024 / 2026**.

En tenant compte de remboursements de capital de la dette actuelle de 12 millions d'euros, le stock de dette de la commune s'établirait à environ **14 millions d'euros** fin 2026.

Avec la prospective établie sur la base d'une épargne nette annuelle de **1.1 millions d'euros**, et en supposant que l'ensemble du PPI soit réellement décaissé d'ici la fin du mandat, la capacité de désendettement de la commune se situerait autour de **8.7 ans** fin 2026, soit un niveau inférieur au seuil d'alerte fixé à 12 ans par la chambre régionale des comptes. La capacité d'investissement de la commune resterait donc préservée sur le prochain mandat.

La prospective et ses hypothèses de gestion démontre la volonté de l'équipe municipale d'investir pour l'avenir tout en préservant la capacité financière de la collectivité afin de ne pas grever les marges de manœuvres futures.

PARTIE 4 – LES BUDGETS ANNEXES

A. Budget annexe « exploitation forestière »

Présentation du budget annexe (BA) et de la situation arrêtée de 2023

Ce budget composé de deux sections, la section de fonctionnement qui est composée de recettes essentiellement des revenus forestiers provenant de la vente de bois (en 2023 : 296 k€) et en dépenses des charges courantes, des charges financières et des charges exceptionnelles.

La section d'investissement, est consacrée à la pérennité des peuplements et l'acquisition de matériel nécessaire à l'exploitation forestière.

Ces recettes forestières peuvent alimenter non seulement le budget d'investissement mais également le budget de fonctionnement de la commune. En 2023 la recette reversée au budget communal était de 100 000 €.

Le BA exploitation forestière 2023 présente la situation suivante

CA 2023	RF - DF	excédent	324 840
	DI - RI	soit besoin -	53 194
	Solde année avant RAR		271 646
	besoin sur RAR	-	79 922
	Solde clôture pour 002 de 2024		191 724

Changement et orientations 2024

- Intégration des charges de personnel attachées au fonctionnement de ce budget à compter du 1er mai : 65k€
- Une vente de bois estimée à 187k€
- Des charges contenues en fonctionnement à hauteur de 108k€ et un investissement envisagé de 60k€

B. Budget annexe « Parnasse »

Le Parnasse peut accueillir jusqu'à 717 spectateurs et propose une programmation culturelle autour de spectacles vivants pluridisciplinaires : théâtre, danse, musique, variétés. Concernant le cinéma, le Parnasse propose 2 à 3 séances par jour : avant-première, film art et essai, film jeune public...

Rapport d'orientation Budgétaire 2024 commune de Mimizan p. 30 Structuré autour de la seule section de fonctionnement, le budget se compose des dépenses liées au bon fonctionnement de cet équipement, à savoir des charges courantes et des charges de personnel.

Les recettes proviennent des entrées aux spectacles et séances de cinéma.

Le BA du Parnasse présente cette année un résultat de clôture excédentaire de 29k€.

CA 2023	RF - DF	soit excédent	29 304
	Solde année		29 304
	Solde clôture pour 002 de 2024		29 304

Changement et orientations 2024

Compte tenu que le chapitre des charges courantes (chapitre 011) a enregistré une économie de 28 000€ en 2023 avec un résultat excédentaire de clôture de 29 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention d'équilibre ramenée à 250 000 € (275k€ en 2023) et d'encourager une politique active de recherche de recettes nouvelles pour équilibrer le budget 2024.

C. Budget annexe « Parc d'hiver»

Ce budget est à ce jours suspendu mais doit faire face aux annuités de l'emprunt. Aussi le budget principal doit transférer des crédits sous la forme d'avance pour le paiement des dépenses obligatoires à inscrire sur ce budget annexe ;

D. Budget annexe « Zac des Hournails»

Le budget annexe de la ZAC des Hournails, est un budget annexe « de lotissement ». La vocation de ce type de budget est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés de procéder à la vente de ces terrains et d'en générer un gain ou une perte pour la commune.

Il reste à ce budget la vente d'un terrain, cette vente devrait aboutir en 2024, ce qui permettra de clôturer de ce budget et de transfert l'excédent ainsi que du capital restant dû de l'emprunt attaché à cette opération.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur David PERSILLON :

On a de quoi être inquiet de par la situation mondiale et européenne. Au regard de tout ce qui se décide actuellement, je trouve la situation inquiétante. On voit beaucoup de secteurs en crise et l'une des répercussions est l'augmentation des prix de l'électricité, des matières premières. En parallèle, les personnes rencontrent des difficultés et n'arrivent pas à vivre de leur métier.

Au niveau du gouvernement, on a de nombreuses annonces mais, au final, il va falloir faire 10 milliards d'économies. Cela sous-entend que la moitié des mesures annoncées ne sont pas financées par le gouvernement. Tout est reporté sur la Région, les Départements et in fine sur les communes qui se voient multiplier certaines dépenses non prévues, à petite ou à grande échelle. Pour exemple, des communes testent les uniformes dans les écoles. Mais qui va les payer pour les écoles communales ? Ça sera la commune. Certes, on est des collectivités mais on ne pourra pas tout supporter.

Par rapport à notre commune, on fait des investissements en matériel mais il s'agit réellement d'investissements. Par exemple, au niveau de la forêt, on disposait d'un 4X4 de 25 ans qui consommait 12 litres au 100 et qui passait toutes les 3 semaines au garage pour changer 15 pièces, on a préféré le remplacer par un 4X4 plus moderne. Certes, ce n'est pas le même gabarit mais on se retrouve avec un véhicule qui a un bon fonctionnement et qui ne pose plus de problèmes lors du contrôle technique.

Autre exemple au niveau du gros matériel pour lequel je remercie vraiment tous les services qui travaillent au quotidien. On a 2 mini-pelles et 1 pelle. Plutôt que de dépenser des milliers d'euros tous les ans sur chaque engin, on a décidé d'en acheter une qui est polyvalente. On va ainsi partir sur des bases solides. Il en est de même pour les nacelles.

On va essayer d'évaluer ces situations mais il s'agit vraiment d'investissements bénéfiques.

Monsieur le Maire :

Il faudra aussi réfléchir sur les investissements qui font réduire nos dépenses de fonctionnement. On a des dépenses concrètes telles que la voirie. Vu l'état des voiries sur Mimizan, ces investissements sont indispensables. De même, si on touche aux logements ou à l'habitat, il va falloir raisonner pour que cela nous fasse faire des économies de fonctionnement. C'est le cas effectivement pour les véhicules puisque l'on y fait beaucoup de réparations.

Madame Marie-France DELEST souhaite revenir sur l'axe 4 et notamment les 700 000 € de la taxe sur les résidences secondaires :

On a déjà abordé les 200 000 € de l'hélistation.

Par rapport à l'investissement foncier, l'an dernier, on avait acheté un terrain. On est en train de finaliser la viabilisation pour un lotissement communal. Ça sera un petit nombre de lots mais d'ici la fin de l'année 2024, on espère pouvoir offrir cette possibilité.

On avait acheté la maison de l'ONF à la plage qui a été financé par l'EPFL.

On a fait un appel à manifestation d'intérêt. D'ici la fin 2024, on espère pouvoir vous présenter un projet.

On est en train de travailler sur le peu de foncier que l'on a pour essayer de l'optimiser au maximum pour créer du logement et de prospecter.

Il n'y a plus beaucoup de grands terrains mais on est en train d'étudier chaque possibilité afin de pouvoir utiliser au mieux les ressources de la commune. D'ici la présentation du budget en avril et d'ici la fin de l'année, on donnera des solutions concrètes pour l'utilisation de ces 700 000 € dès 2024 et pour les 2 années suivantes.

Monsieur Daniel PUJOS :

Monsieur le Maire a abordé le sujet des JO de 2024. Au niveau local, on travaille aussi sur le renforcement des possibilités avec notre police municipale et nos 39 Nageurs Sauveteurs qui seront présents sur nos plages.

Grâce à la construction d'un bâtiment par la Communauté de communes, l'hélistation a été déportée à l'aérodrome et va permettre d'accueillir les urgences dans de meilleures conditions.

On travaille aussi étroitement avec la compagnie de gendarmerie et notamment avec la gendarmerie autonome de Mimizan pour pouvoir aborder ces sujets de sécurité. La gendarmerie va se renforcer de quelques agents de plus qui vont être présentés dans quelques jours. On voit surtout avec le commandant de la gendarmerie comment appréhender les festivités cet été sachant qu'elles seront couplées avec les fêtes de Parentis. Pour l'instant, Madame la Préfète n'a pas répondu mais je pense que la gendarmerie s'organise avec des renforts qui viendraient de l'intérieur des terres pour pouvoir essayer de pallier à l'effectif que nous avons auparavant.

À notre niveau, on risque de remarquer des turn-over de personnels qui viendront pour des périodes bien plus courtes et plus fréquentes. J'espère qu'ils couvriront tout de même la saison estivale avec, peut-être, des statuts différents, c'est-à-dire des réservistes et des gendarmes de gendarmeries locales. Je pense que l'on n'aura pas les mobiles mais plutôt cette ressource réfléchie.

Le projet de vidéo protection amènera un plus sur des endroits très fréquentés à la plage.

La saison va être animée par beaucoup de festivités prévues au programme. On a invité la Préfecture à venir nous voir ici pour pouvoir discuter de chaque évènement afin d'être en cohérence avec eux avant que les dossiers ne partent. Ainsi, j'espère que l'on aura une longueur d'avance afin que tous nos évènements de cette année se passent au mieux.

Monsieur Yves SERVETO :

Comme tous les mimizannais, on veut oublier la période de 2015 à 2019. On a bien mesuré le défi à relever pour mettre en place une perspective sur 5 ou 6 ans afin d'essayer de maîtriser nos charges de fonctionnement. Cela étant, on n'avait pas prévu l'année 2023 et les conséquences pour le porte-monnaie de la commune comme pour le porte-monnaie du ménage.

J'ai bien entendu, dans les objectifs et les orientations de Monsieur le Maire, que l'on allait :

- travailler avec les services pour réduire nos coûts de fonctionnement,
- chercher à stabiliser les charges de personnel,
- investir.

Mais le but c'est surtout de mesurer ce qu'on empruntera et de ne pas augmenter les impôts. C'est notre feuille de route. Mais il faudra aussi maintenir les tarifs sociaux. Dans une politique tarifaire, il y aura peut-être d'autres tarifs qu'il faudra augmenter.

Monsieur Thierry CAULE :

Tant que l'on parle de l'aide à la population, voici un petit point sur ce qui est fait actuellement et sur ce qui arrive.

On a fait le pari de l'accompagnement global. Aujourd'hui, avec le recrutement d'une assistante sociale au CCAS, l'accompagnement se fait sur plusieurs axes :

- l'habitat et le logement.
- l'alimentation avec plusieurs axes couplés avec la Communauté des communes qui porte le secteur du pôle alimentaire à travers la banque alimentaire et le projet d'une création d'une épicerie solidaire. Depuis l'année dernière, on a œuvré pour permettre un fonctionnement à l'année des Restau du Cœur. Malheureusement, les effectifs ne sont pas en baisse dans ce secteur.
- un grossissement de l'aide financière et notamment sur l'aide aux factures. Sur 2023, on est à plus de 7 000 € d'aide aux familles sur les paiements notamment des factures d'électricité pour des familles qui ont été surprise des augmentations, même si on les avait annoncées.

En plus de l'accompagnement global, on est en train de mettre en place un travail transversal dont la principale action sera la mise en place d'un guichet unique du social avec le rapprochement des services CIAS/CCAS pour essayer d'avoir un seul endroit où l'on va répondre à l'ensemble des questions à travers de l'information, de l'orientation mais aussi de la constitution de dossiers.

Le côté transversal va aussi se nourrir par un parcours qui va être plus étudié au niveau de la personne âgée. Aujourd'hui, on a du domicile, des instituts et d'autres services. L'objectif est de faire travailler tous ces services, bien en amont, pour ne pas avoir à répondre toujours dans l'urgence à certaines situations. Ce travail est débutant et il va nous occuper sur les années qui arrivent.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui, à l'UNANIMITE (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024**

RESSOURCES HUMAINES

6- Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance - mandat donné au CDG40 pour négocier avec les organisations syndicales et pour lancer la consultation

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-23

Le rapporteur expose qu'il s'agit d'un sujet déjà évoqué au 2^{ème} semestre 2023.

Pour un agent, il y a deux risques : la santé et la prévoyance. Jusqu'à présent, ce n'était pas obligatoire pour les collectivités de financer ces parties-là.

Pour rappel :

Il y a quelques années, un dispositif a été mis en place. Pour les mutuelles qui remplissaient certains critères et donc qui étaient labellisées, il était possible aux employeurs de participer.

Aujourd'hui, la Commune participe sur la garantie prévoyance à hauteur de :

Tranche 1 : 10 euros pour les agents qui perçoivent moins de 1 500 euros brut

Tranche 2 : 9 euros pour les agents qui perçoivent entre 1 500 euros brut et 1 800 euros brut

Tranche 3 : 8 euros pour les agents qui perçoivent entre 1 800 euros brut et 2 150 euros brut

Tranche 4 : 4 euros pour les agents qui perçoivent plus de 2 150 euros brut

Nouveau dispositif

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 pour la participation de la Commune
- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 pour la participation de la Commune

La garantie prévoyance :

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Sur les Landes, par rapport au nombre de communes, il y a à peu près 14 000 agents territoriaux qui seraient concernés et 338 communes, et peut-être Mimizan ce soir, qui souhaitent aller avec le Centre de gestion pour travailler à cette consultation.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les membres du Comité Social Territorial ont été sollicités pour avis. Ce dernier vous sera communiqué lors de la séance du Conseil le 12 mars prochain.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Yves SERVETO :

C'est une mesure qui est certes coûteuse pour la collectivité mais qui est nécessaire pour le bien-être et le parcours des agents territoriaux dans leur fonction publique.

Monsieur le Maire rajoute :

Cette consultation ne nous engage pas à l'issue. On a discuté avec les représentants du personnel. La réglementation évolue. On parle de juillet mais il y a eu des négociations en décembre. On ne sait pas trop où l'on va. Le Centre de Gestion propose de consulter pour l'ensemble des collectivités qui veulent adhérer. Selon les résultats et suivant les négociations, on pourra acter ou non le marché et le notifier à notre tour.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion des Landes :**
- **Pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance**
- **Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives**
- **De prendre acte du fait que les tarifs et garanties lui seront préalablement soumis afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025**

7- Modification du tableau des effectifs – création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Daniel PUJOS

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-24

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service de la Sécurité et de la Surveillance des plages rattaché à la Police Municipale, il est nécessaire de prévoir la création de quatre emplois non permanents d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet – 33h, pour assurer les fonctions de Nageur Sauveteur du mois d'avril au mois de novembre (en 2024 : ce sera du 12 avril au 3 novembre)

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Cela fait maintenant 2 ans que l'on travaille sur les Ailes de Saison. Depuis l'année dernière, on ouvre la surveillance des plages depuis les vacances de Pâques et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Monsieur Daniel PUJOS :

Je voulais en profiter pour citer l'implication totale et entière du service RH de la collectivité qui s'est bien imprégné du sujet pour en sortir cette ébauche pour les 4 emplois, mais aussi tous les autres emplois qui seront derrière avec des rémunérations qui seront cohérentes et bien concertées avec l'ensemble des agents du service RH.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De créer quatre emplois non permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet –33h, du mois d'avril au mois de novembre pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service de la Sécurité et de la Surveillance des plages rattaché à la Police Municipale,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**
- **Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de catégorie hiérarchique B,**
- **De leur verser le régime indemnitaire,**
- **Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- **Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.**

URBANISME

8- Constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle AR n°280

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

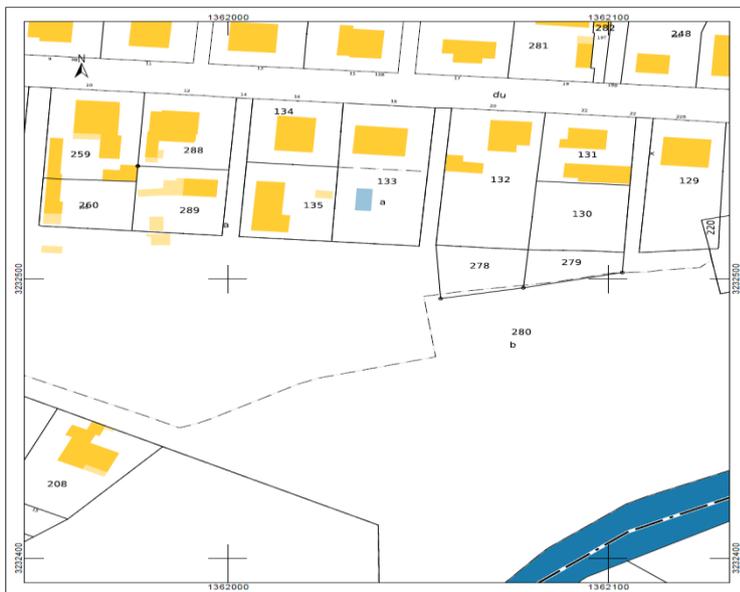
Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-25

Aujourd'hui juridiquement la parcelle cadastrée section AR n° 280 est une propriété privée de la commune. Cette partie de parcelle permet la desserte piétons et de tous véhicules de la parcelle cadastrée section AR n° 289 et y compris le passage des réseaux.



Données cartographiques : © IGN +



Afin de permettre une régularisation de la situation, il a été proposé la constitution d'une servitude de passage (véhicules, piétons et réseaux) par acte authentique afin qu'un titre de propriété atteste cette servitude au regard du Code Civil.

Pour rappel, la jurisprudence estime de façon constante, qu'une servitude de passage est une servitude discontinue (Cour de Cassation, 17 septembre 2008, n°07-14043). L'article 691 du Code civil dispose : « Les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres »

Ce dossier a été proposé en commission d'urbanisme le 14 février 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- De constituer une servitude de passage (véhicules, piétons et réseaux) par acte authentique afin qu'un titre de propriété atteste cette servitude au regard du Code Civil
- De préciser les points suivants dans l'acte :
 - La servitude est consentie pour le passage des véhicules, des piétons et des réseaux pour accéder à la parcelle AR n° 289 pour la desserte des constructions existantes,
 - L'emprise de la servitude doit être libre en tous temps et heures, ni encombrée par le stationnement de véhicules ou autres ; aucun véhicule ne peut stationner sur l'emprise de la servitude (parcelle AR n° 280),
 - Aucun aménagement ne sera réalisé par la commune de type enrobé ou autre sur l'emprise de la servitude,
 - L'entretien de la servitude est à la charge du fonds dominant, le revêtement actuel étant le seul admis ; aucun enrobé n'est accepté,
 - La servitude de passage est concédée à titre gracieux.
 - De charger Maître Jean Baptiste BOREL à Orange (84100), notaire, de la rédaction de cet acte

9- Modification de l'emprise de servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle AB n°444

Rapporteur : Marie France DELEST
 Questions et/ou observations : NEANT
 Vote : UNANIMITE
 Délibération n°2024-26

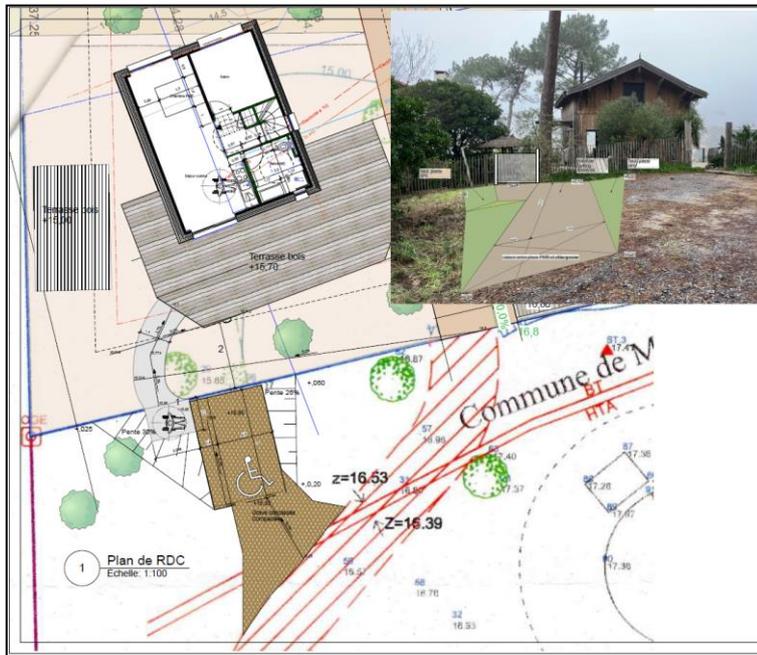
Le propriétaire des parcelles cadastrées section AB N° 461/462/463 sises 6 boulevard de l'Atlantique à Mimizan Plage, souhaite une extension de l'emprise de la servitude de passage instituée par la délibération du 09 mars 2017, sur la parcelle cadastrée section AB N° 444 (parcelle du Château d'Eau).



Dans le cadre de la mise en conformité du logement situé à l'Ouest de la parcelle AB N° 463 selon le code de l'Habitat et de la Construction, l'aménagement d'une place de stationnement aux normes PMR est indispensable.

Ainsi, afin que cet aménagement soit réalisé selon les normes une extension de l'emprise de la servitude de passage est à envisager.

Afin de permettre une régularisation de la situation, il a été proposé la modification de la servitude de passage (véhicules et piétons) par acte authentique selon le plan d'aménagement ci-dessous. Cette emprise correspond à la place de stationnement aux normes PMR avec les aménagements adéquates.



Ce dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 14 février 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De constituer une servitude de passage (véhicules, piétons et réseaux) par acte authentique afin qu'un titre de propriété atteste cette servitude au regard du Code Civil**
- **De préciser les points suivants dans l'acte :**
 - **L'emprise de la servitude doit être libre en tous temps et heures, ni encombrée par le stationnement de véhicules ou autres ; aucun véhicule ne peut stationner sur l'emprise de la servitude,**
 - **Aucun aménagement ne sera réalisé par la commune de type enrobé ou autre sur l'emprise de la servitude,**
 - **L'entretien de la servitude est à la charge du fonds dominant, le revêtement actuel étant le seul admis ; aucun enrobé n'est accepté,**
 - **Un plan détaillé et coté doit être annexé afin de préciser l'assiette de la servitude concédée,**
 - **La servitude de passage est concédée à titre gracieux,**
 - **Tous les frais afférents à la constitution de la servitude de passage sont à la charge du fonds dominant.**
 - **De mettre à la charge de Monsieur ALONSO les frais de rédaction de l'acte qui sera effectuée auprès du notaire de son choix.**

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- De vendre à Monsieur Charles AUDOIRE ou toute personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section N n° 831p et 833p d'une surface d'environ 2526 m² classée en zone UI au Plan Local d'Urbanisme pour une valeur vénale de 20€ / m² soit 50 520 €uros.
- De dire que le projet envisagé aura pour destination une activité sportive avec notamment une salle de sport (fitness, musculation...), l'installation de cours de padel couvert et la création de bureaux. Ces destinations seront uniquement les seules acceptées dans le cadre de la présente vente.
- De valider le principe de la vente d'une surface de 2526m² sise rue des Forages en vue de la réalisation du projet ci-dessus présenté.
- D'autoriser l'acquéreur à déposer la demande de permis de construire.
- De dire que la signature de l'acte de vente ne pourra intervenir que lorsque le permis de construire sera délivré et libre de tous recours administratifs et des tiers et uniquement si l'acquéreur obtient les prêts pour financer son projet.
- De dire que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, ...).
- De dire que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.
- De dire que Maître SOULIE, notaire à Pontenx-les-Forges est chargé de ladite vente.

11- Vente parcelles cadastrées section AT n°157 et 162

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-28

Le Centre d'Imagerie des Landes représenté par Monsieur Alexandre DOTT a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AT n° 157 et AP n°162 d'une surface d'environ 870 m² sise 10 rue des Trois Pignes, emprise rouge au croquis ci-dessous. Cette demande d'acquisition a pour but de permettre la réalisation d'une extension du bâtiment dans le cadre de la création d'un centre de référence de sénologie pour le territoire Nord des Landes.



A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST :

Ceci permettra de compléter l'offre médicale sur Mimizan et espérer que les délais pour obtenir des rendez-vous seront un petit peu écourtés.

Monsieur le Maire :

On ne peut que se réjouir d'avoir cette extension sur Mimizan.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De valider le principe de la vente au Centre d'Imagerie des Landes représenté par Monsieur Alexandre DOTT ou toute personne morale s'y substituant, des parcelles cadastrées section AT n° 157p et AP n°162p d'une surface d'environ 870 m² classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme pour une valeur vénale de 36 000 €uros en vue de la réalisation du projet ci-dessous présenté**
- **De dire que le projet envisagé consiste à l'extension du bâtiment de radiologie existant dans le cadre de la création d'un centre de sénologie**
- **D'autoriser l'acquéreur à déposer la demande de permis de construire**
- **De dire que la signature de l'acte de vente ne pourra intervenir que lorsque le permis de construire sera délivré et libre de tous recours administratifs et des tiers**
- **De dire que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, ...).**
- **De dire que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**
- **De dire que Maître SOULIE, notaire à Pontenx-les-Forges est chargé de ladite vente.**

12- Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU – mise à disposition du public du dossier

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-29

La commune a engagé par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la modification simplifiée n°2 du PLU, avec pour objectif la mise en œuvre des dispositions de l'article 42-II-2° de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique pour permettre l'identification sur le territoire de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) en application des critères définis par le SCoT ainsi que sur des compléments de rédaction de la réglementation de l'ensemble des zones et la délimitation de ces secteurs. Dans cette même délibération le Conseil municipal a par ailleurs fixé des règles de construction de ces SDU afin de les rendre compatibles avec le SCoT du Born

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier ont été définies par le Conseil Municipal du 26 septembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié à la Préfète des Landes et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis en aout 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont été mis à disposition du public au 23 octobre 2023 au 23 novembre 2023, période prorogée jusqu'au 2 janvier 2024.

Par ailleurs, la mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été également consultée en vue d'un examen cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 8 août 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Mimizan ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) est favorable au projet de modification simplifiée, à savoir : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Département des Landes, le SCOT du Born, la Chambre d'Agriculture et Territoires des Landes, le Centre National de la Propriété Forestière et le Syndicat du Bassin D'Arcachon Val de l'Eyre.

Trois de ces PPA ont émis des observations, notamment : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le SCOT du Born, la Chambre d'Agriculture et Territoires des Landes.

Suite à ces avis, et afin de répondre favorablement aux demandes, des ajustements ont été réalisés notamment la rédaction de la zone UD relatif aux Secteurs Déjà Urbanisés.

Le bilan de la mise à disposition est le suivant :

- Une observation recueillie au sein du registre mis à disposition à l'accueil de la mairie en date du 23/10/2023,
- Une observation recueillie par courrier en AR réceptionné le 02/01/2024,
- Treize observations recueillies par courriel réceptionné entre le 05/11/2023 et le 29/12/2023.

Le bilan de la mise à disposition, le projet de rapport de présentation, le règlement et les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme modifiés sont joints à la présente délibération

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n ° 2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Ce dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 14 février 2024.

Monsieur le Maire rajoute :

Comme vous avez pu le voir, il n'y a pas que les SDU qui ont fait l'objet de cette modification simplifiée. Le règlement a lui aussi évolué.

Le logement est une priorité pour les actifs sur Mimizan. On a modifié les règles sur la servitude de mixité sociale. Pour rappel :

- la servitude s'appliquait à partir de 19 logements,
- il y avait une distinction entre le bourg et la plage,
- 10% ou 20% de logements sociaux étaient prévus lorsque l'on dépassait les 19 logements.

On a abaissé les critères :

- entre 10 et 19 logements, on est à 20% de mixité sociale,
- à partir de 20 logements, on passe à 25%.
- Les critères sont identiques qu'il s'agisse du bourg ou de la plage.

À mes yeux, cela est aussi important que la mise en place des SDU.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Xavier FORTINON :

Comme je ne suis pas membre de la Commission d'Urbanisme, je voulais savoir quels sont les modifications que les services de l'Etat ont souhaité introduire dans le règlement de la zone UD.

Madame Marie-France DELEST :

Il s'agit uniquement des clôtures. C'est à la marge.

Monsieur Xavier FORTINON :

J'ose espérer qu'en zone très rurales, ils les ont supprimés.

Madame Marie-France DELEST :

Il a fallu préciser, en rappelant que toute personne qui dépose un permis de construire sur ces zones SDU, aura son dossier étudié par la commission départementale des sites. C'est une garantie supplémentaire puisque ce sont des quartiers avec une urbanisation raisonnée. Entre les 5 SDU, il y aura au maximum entre 40 et 50 opportunités de droit à construire. Tous les dossiers seront examinés. C'était sur les clôtures et sur le fait qu'il fallait préciser qu'il n'y ait pas d'activité tertiaire sur ces secteurs. On avait déjà amplement travaillé ce dossier avec les services de la Préfecture. C'est pour cela qu'il y a eu très peu de remarques.

Monsieur le Maire rajoute :

Il faut souligner ce travail très en amont avec les services de la DDTM puisque les SDU sont nouveaux. A force de discussion et d'étude des terrains, des critères à respecter, on a pu mettre en place ces SDU.

Madame Marie-France DELEST :

Les SDU étaient déjà prédéfinis sur le SCoT. On a ensuite réalisé du travail de dentelle. En effet, certains propriétaires sont juste à côté des zones définies par le SCoT et ont demandé des droits d'ouverture à la construction. Ça leur a été refusé vu que ces secteurs étaient déjà identifiés dans le SCoT. On a fait beaucoup de pédagogie notamment pour les quelques mécontents à qui on a expliqué que la décision était prise sur les bases de ce document. Ça a été de longues luttes puisqu'à un moment, on nous a alloué d'autres terrains que ceux-là.

C'est une histoire qui se termine bien et qui nous a permis de toiletter le PLU pour faciliter le travail du service urbanisme qui n'est pas toujours simple mais aussi d'améliorer le pourcentage de logements sociaux sur la collectivité. Cela nous permet aussi d'introduire un nouveau système qui est le bail réel solidaire et que l'on n'avait pas dans notre libellé. Certains promoteurs nous l'ayant fait remarquer, on l'a inclus ce qui permet d'intégrer ce dispositif dans notre document d'urbanisme.

Monsieur le Maire :

Pour rappel, par rapport aux SDU, il y a eu des échanges avec des propriétaires qui voulaient rendre constructibles certains terrains. La Loi littoral nous impose le fait que l'on ne peut pas faire de l'extension d'urbanisme. On a donc dû travailler dans des poches qui existaient et qui avaient été définies au niveau du SCoT du Born.

A l'issue du débat Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,**
- **D'examiner et approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication ...)**

13- Acquisition amiable ancienne Poste à Mimizan plage – portage foncier et financier - délégation à l'EPFL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-30

La Commune est en négociation depuis plusieurs mois avec la SCI BP, pour l'acquisition de l'ancienne Poste à Mimizan-Plage, dont les locaux sont fermés depuis 2 ans. La parcelle, cadastrée section AA n°334, d'une superficie de 552 m², est située 18 rue de la Poste.

La négociation amiable a abouti et La Poste (via sa filiale SCI BP) est enclin à céder le bien à la Commune moyennant le prix de 280 000€ HT (le service des Domaines a donné un avis sur ce dossier) soit 308 615,50€ TTC.

Pour cet immeuble, la recherche d'une nouvelle activité commerciale et/ou de services en rez-de-chaussée, tout en favorisant la production d'habitat, paraît avoir tout son sens.

Cette parcelle est classée en zone UAd du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal, correspondant à la zone dense de la Plage nord de la ville balnéaire destinée à l'habitat, aux services et activités complémentaires à l'habitat. Le secteur concerne le secteur le plus commercial de la ville balnéaire.

Toutefois, compte tenu de la charge financière que cette acquisition représente pour la collectivité, il est proposé au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et des fixer les modalités de portage.

Ceci permettra de bien mûrir le projet sur cet immeuble, et de trouver une affectation/une sortie opérationnelle adaptée à la volonté des élus.

Madame Marie-France DELEST :

Je voulais m'excuser. Lors de la dernière commission d'urbanisme, ce dossier n'a pas été évoqué. On en avait parlé mais on ne l'a pas évoqué de manière officielle. En effet, on était pressé par le temps pour que cet achat puisse se faire avec l'EPFL.

Monsieur le Maire :

C'est une opportunité en plein centre plage. Il y a un logement occupé qui est dans le règlement de l'EPFL. On peut peut-être encore le louer à la personne.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **DE DECIDER** l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à MIMIZAN, 18 rue de la Poste, cadastrée section AA n°334, d'une contenance de 552 m². Ladite parcelle appartenant à la SCI BP, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 280 000 € (Deux cent quatre-vingt mille euros) soit 308 615,50€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

- **DE FIXER** en matière de :

Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **DE S'ENGAGER** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs : **sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année**
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

14- Activité de canoë kayak sur le Courant – permis de construire saisonnier

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-31

Suite aux aménagements sur le Courant initiés par le Conseil Départemental qui ont consisté à rénover la passe à anguilles qui était du côté droit et à créer une nouvelle passe dite mixte pour les canoés et les anguilles. Cela permettra aux pibales de remonter et aux kayaks de descendre.

Profitant de l'installation d'une passe à canoë par le Département des Landes, la descente du courant de Mimizan depuis la passerelle des Anguillons jusqu'à la halte nautique est désormais possible.

Suite à plusieurs sollicitations pour l'installation d'un point de vente et d'un espace provisoire de stockage sur le domaine public, la commune de Mimizan organise la mise en concurrence en vue de permettre l'installation d'une activité sportive de pleine nature durant la saison estivale (du mois d'avril au mois d'octobre).

L'emplacement concerné est situé au bord de l'avenue du Courant à Mimizan Plage l'emplacement exact est matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous.



L'implantation et les surfaces liées à l'occupation sont : emprise au sol espace de vente 10m² et espace de stockage 15m².

Cette installation devra faire l'objet d'une demande de permis de construire saisonnier afin de permettre la mise en place de son espace de vente (la zone de mise à l'eau sera située à proximité de la cabane de l'AAPPMA près du barrage des Anguillons)

Cette question a déjà été délibérée en partie lors du Conseil municipal du 06 février 2024 qui a fixé :

- à 500 euros le tarif annuel pour l'occupation du domaine public,
- et à 1 an renouvelable expressément 2 fois la durée de cette autorisation (la durée totale de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dépassera pas 36 mois)

Monsieur Ivan ALQUIER :

Il y a 3 candidats et l'étude est en cours.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'autoriser le titulaire de l'AOT qui sera retenu à l'issue d'une mise en concurrence, à déposer un permis de construire saisonnier sur le domaine public identifié pour une durée maximale de 36 mois,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ASSOCIATIONS

15- Convention avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine du Triathlon

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Document annexé : annexe 4

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE
Délibération n°2024-32

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Triathlon, un organe déconcentré de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), organise depuis 2022 le Triathlon sur Mimizan du fait de la mise en sommeil de l'association locale « Triathlon Athlétique Mimizannais »

Elle propose à la Commune de signer une convention pluriannuelle de partenariat dont l'objet est d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du triathlon et des autres disciplines enchaînées.

Le projet de convention est joint en annexe. Les principales clauses seraient les suivantes :

- **Objet** : fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon » au titre de l'organisation du Triathlon de Mimizan et de la pérennisation de l'Évènement à Mimizan.
- **Durée** : 5 ans
- **Engagements** de la Ville et de la Ligue sur les aspects administratifs, moyens humains et matériels, financiers, et sur la communication.

La Commune devrait notamment :

- Délivrer toutes les autorisations
- Mettre à disposition des agents des services de police municipale et techniques ainsi que du matériel (barrières- podiums mobiles - espace de stockage etc)
- Mettre à disposition à titre gratuit des espaces publics, équipements, matériels et personnel communal
- Participer de manière financière à l'organisation de la manifestation par l'octroi d'une subvention de 8 000 €.

La Ligue devrait notamment :

- Etablir les parcours des différentes épreuves, étudier leur faisabilité avec la Ville et communiquer tout changement à leur sujet
- Recruter, animer et gérer l'ensemble des bénévoles de l'Évènement ;
- Transmettre à la Ville un budget prévisionnel de l'Évènement et un bilan financier à l'issue de l'Évènement ;
- Etablir et mettre en œuvre une stratégie de communication

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

C'est une réelle opportunité de pouvoir conventionner avec la Ligue et d'avoir une réelle lisibilité sur 5 ans pour cet évènement qui se déroule à Mimizan à Pentecôte. C'est le 1^{er} triathlon que la Ligue organise. En 2022, le triathlon est reparti suite au Covid avec l'arrêt de l'association qui a été mise en sommeil. Le tout se fait dans l'esprit qu'avait été le triathlon de Mimizan.

Cet évènement est donc pérennisé sur 5 ans à une date qui était très convoitée par d'autres organisateurs.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'approuver le principe de conclure la convention de partenariat avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon**
- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente note**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au versement de la subvention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

CULTURE

16- Médiathèque –animations pour 2024 - approbation du programme et du plan de financement

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-33

Il est proposé au Conseil municipal le programme d'animations de la médiathèque pour l'année 2024. Cette programmation fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes qui doit être autorisé par le conseil municipal.

Objectifs des manifestations :

- ✓ Découvrir un auteur de littérature jeunesse, un artiste, valoriser les collections de la médiathèque
- ✓ Affirmer la mission de lieu de rencontre et d'échange de la médiathèque (autour d'un thème, d'une passion, d'un enjeu de société...)
- ✓ Créer un lien entre les générations
- ✓ Faire connaître la médiathèque et en donner une image positive, dynamique vis-à-vis du public, des partenaires, de la tutelle

Nous sommes aujourd'hui le 2^{ème} mardi du mois de mars. Chaque année le centre national du livre met en vedette la lecture et parle du programme « 15 minutes pour lire ».

Aujourd'hui, à la médiathèque, a eu lieu 15 minutes pour lire à voix haute par des participants qui aiment la lecture et qui aiment lire. On a passé un bon moment et je vous rappelle que vous pouvez participer à cette journée en lisant.

Je crois qu'aujourd'hui nous tous autour de la table, on a lu plus de 15 minutes, mais n'hésitez pas à faire participer votre entourage pour lire 15 minutes au moins tous les jours. Il y a certaines écoles où ils font lire les enfants tous les jours pendant un quart d'heure.

Ce sont les préconisations : on doit manger 5 fruits et légumes par jour et lire 15 minutes !

Les animations financées

- Animations scolaires

Chaque année, les bibliothécaires reçoivent pendant 3 séances les classes primaires des écoles de Mimizan (24 classes).

Ateliers Japon :

Date	Niveau	Ateliers proposés
Janvier	Cycle 1	Raya & Choco (dès 3 ans)
Avril	Cycle 2	Ateliers calligraphie (CP + CE1)
Mars	Cycle 3	Manga - concert
Mai	Cycle 3 (5 classes +2 ½)	Ateliers Mangas (Journées Fana'manga)
	Classes de CE2 (4 classes)	Atelier Rakugo avec Cyril Coppini (Journées Fana'Manga)

➤ Les après-midi / soirées jeux de la Médiathèque

- ✓ La « Fête du jeu » le 4 mai

La Médiathèque, le service Petite-Enfance, le service Enfance et Jeunesse, en partenariat avec la boutique As2Pik, organisent la Fête du jeu.

- ✓ Les soirées « jeux de société »

Les bibliothécaires proposent un temps autour de jeux de société animé par As2Pik et Mimiz'up en après-midi ou en soirée

- ✓ Animations autour du Japon (20 ans Journées Fana'manga)

2024 sera l'année des 20 ans des Journées Fana'Manga, la médiathèque propose, pour accompagner cet événement, une programmation éclectique pour tous les publics : spectacle pour enfants (Raya & Choco), conférences, ateliers de dessin pour les adolescents, expositions, concert (Understellar).

➤ Autres animations :

- ✓ Concert de musique acoustique : Lisa Callune

Plan de financement 2024

Dépenses		Recettes	
Prestations	Montant	Partenaires	Montant
Animations Scolaires	1 900,00 €		
Après-midi /soirées jeux	580,00 €	CAF des Landes (REAAP)	500,00 €
Animations Japon	2 350,00 €	Conseil Départemental	2 047,50 €
Musique	220,00 €	Mairie de Mimizan	2 502,50 €
Total	5 050,00 €	Total	5 050,00 €

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'approuver le programme d'animations de la Médiathèque pour l'année 2024**
➤ **D'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus**

17- Médiathèque –FANA MANGA 2024 - approbation du programme et du plan de financement – Conseil Départemental des Landes

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-34

En décembre 2023, le conseil municipal a approuvé :

- le programme des Journées Fana'Manga 2024 et des actions scolaires proposées en amont de l'événement ;
- le plan de financement pour la demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il convient de solliciter également le Conseil départemental des Landes sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestations	Montant	Partenaires	Montant
Animations scolaires	3 973,53 €	Région	2 000,00 €
Festival	7 221,70 €	CAF	500,00 €
Communication	753,82 €	Conseil Départemental	4 252,07 €
		Mairie de Mimizan	5 196,98 €
Total	11 949,05 €	Total	11 949,05 €

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observations n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'approuver le plan de financement pour l'organisation du festival les Journées Fana'Manga pour l'année 2024 tels que décrits ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental des Landes**

18- Théâtre – tarifs pour « instant flamenco » (partenariat avec ARTE FLAMENCO) - retrait de la délibération du 12 décembre 2023

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-35

Le théâtre municipal le Parnasse programme « Instant Flamenco » du 26 au 31 mars 2024, temps fort co-organisé avec Arte Flamenco et l'association mimizannaise Tralala Landes.

Une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire proposée au conseil municipal le 6 décembre 2023.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De réviser les tarifs d'«Instant Flamenco » :**
 - **Spectacle *Gradiva* de Stéphanie Fuster le vendredi 29 mars à 20h30 :**
- Plein 15€**

Préférentiel 12€

Abonnés 11€

Réduit 10€

(= Tarif C du théâtre)

- Conférence dansée de Stéphanie Fuster le samedi 30 mars à 20h30

Plein 10€

Préférentiel 9€

Abonnés 8€

Réduit 5€

(= Tarif Chapelle du théâtre)

- Stages d'initiation par l'association Tralala Landes le samedi 30 mars

5€ / pers

- Stages de découverte par l'artiste Stéphanie Fuster le dimanche 31 mars

10€ / pers

- Bal le dimanche :

Entrée gratuite

- Film (*Latcho drom* le mardi 26 mars, *Les origines du Flamenco* le dimanche 31 mars) au tarif habituel du cinéma :

Plein 7€,

Réduit 6€ (+60 ans, étudiants, chômeurs ..),

Enfants 4€ (-14ans)

- Expositions (*Rafael Riqueni, une guitare de cristal & Séville, portrait d'une cité-muse* à l'Office du tourisme et *Arte Flamenco* à la Médiathèque) :

Entrée gratuite

- De retirer la délibération n°23-153 du 12 décembre 2023

19- Musée - boutique– tarifs – livre bande dessinée - gratuité

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-36

La bande dessinée « *Les secrets de la forêt océane : 2.000 ans d'histoires du pays Landes Nature Côte d'Argent* », Patrice Cablat & Bénédicte Boyrie-Fénié, éd. sud ouest, 2015 est en vente à la boutique du musée depuis quelques saisons.

Les QR codes qui rendaient cette bande dessinée interactive sont obsolètes, la bande dessinée est désormais distribuée gratuitement par le Pays.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **D'annuler le prix de vente (14€90) de la bande dessinée « Les secrets de la forêt océane » et de la distribuer gratuitement à l'occasion d'événements spécifiques (ex : distribution après les ateliers parents-enfants...**

20- Dénomination fronton

Rapporteur : Madame Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Délibération n°2024-37

L'association « UAM pelote basque » a sollicité la Commune pour dénommer le fronton en hommage à l'un de ses membres décédés récemment, Monsieur Jean Claude LESCARRET.

Ce dernier était membre de l'association depuis 1983 date de création du club, et Président d'Honneur de cette association depuis 2021.

Présent sur tous les tournois et activités, il était une figure de l'UAM Pelote Basque.

La dénomination des lieux publics appartient au Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 23 suffrages exprimés, 23 voix POUR)

- **De dénommer le fronton « Jean-Claude LESCARRET »**

Fin de la séance à 21h06

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 09 avril 2024

Thierry CAULE

Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ

Maire de Mimizan